



Conservatoire  
d'espaces naturels  
**Aquitaine**



## **SITE NATURA 2000 FR 7200673 - "GROTTES D'AZERAT"**

### **BILAN D'ANIMATION 2015**



UNION EUROPÉENNE

Ce projet est cofinancé  
par l'Union européenne.



**DDT 24**



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

**AQUITAINE-LIMOUSIN-  
POITOU-CHARENTES**



Bilan d'animation



Conservatoire  
d'espaces naturels  
Aquitaine



NATURA 2000

## SITE NATURA 2000 FR 7200673 - "GROTTES D'AZERAT"

### BILAN D'ANIMATION 2015



Cécile LEGRAND



UNION EUROPÉENNE  
Ce projet est cofinancé  
par l'Union européenne.



DDT 24



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement  
AQUITAINE-LIMOUSIN-  
POITOU-CHARENTES

#### Référencement :

Legrand.C, 2015, Bilan d'animation 2015 du site Natura 2000 FR 7200673 - " Grottes d'Azerat" - Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine. 104 p.

## Table des matières

<b>1. Objectifs généraux du Docob .....</b>	<b>6</b>
1.1. Objectifs de l'animation du Docob	6
1.2. Synthèse des actions du Docob	6
<b>2. Gestion des habitats et espèces.....</b>	<b>9</b>
2.1. Présentation des contrats Natura 2000 signés ou en préparation	9
2.2. Animation des MAEc	10
2.2.1. MAEc 2015	11
2.2.2. Synthèse sur la signature des MAEc 2015	12
2.2.3. Préparation du projet agro-environnemental 2016	12
2.3. Animation de la charte Natura 2000	13
<b>3. Évaluation des incidences des projets .....</b>	<b>13</b>
<b>4. Suivis scientifiques et techniques.....</b>	<b>14</b>
4.1.Suivi des populations en période de mise-bas (grotte du Douime Ouest)	14
4.2. Suivi des populations en hibernation (grotte du Poirier-Plansonne)	15
<b>6. Veille à la cohérence des politiques publiques et programme d'actions sur le site .....</b>	<b>16</b>
<b>5. Information, communication, sensibilisation .....</b>	<b>16</b>
5.1. Prises de contacts avec des partenaires potentiels	16
5.2. Organisations de réunions d'information ou de manifestations	16
5.3. Compléments ou mise à jour du Docob	16
<b>7. Synthèse et perspectives de poursuite de l'animation .....</b>	<b>16</b>

## PREAMBULE

Le site des « Grottes d'Azerat » (FR7200673) est situé en Dordogne au sein du Périgord Noir. Le périmètre du site s'étend sur deux communes (Azerat et St-Rabier) et appartient au bassin versant de la Dordogne. A mi-chemin entre Sarlat et Périgueux, les « Grottes d'Azerat » se situent à l'extrémité orientale du canton de Thenon et au nord-ouest du canton voisin de Terrasson-la-Villedieu.

Ce site est fréquenté tout au long de l'année par des espèces de chauves-souris. L'intérêt majeur pour la protection des chauves-souris concerne principalement les périodes de mise-bas et de transit.

Le périmètre du site est de 462,4 ha. Il prend en compte une partie des territoires de chasse potentiellement favorables aux chauves-souris et les gîtes d'hibernation et de mise-bas (grotte des Douimes Ouest, Grotte des Douimes Est et Grotte du Poirier –Plasonnie).

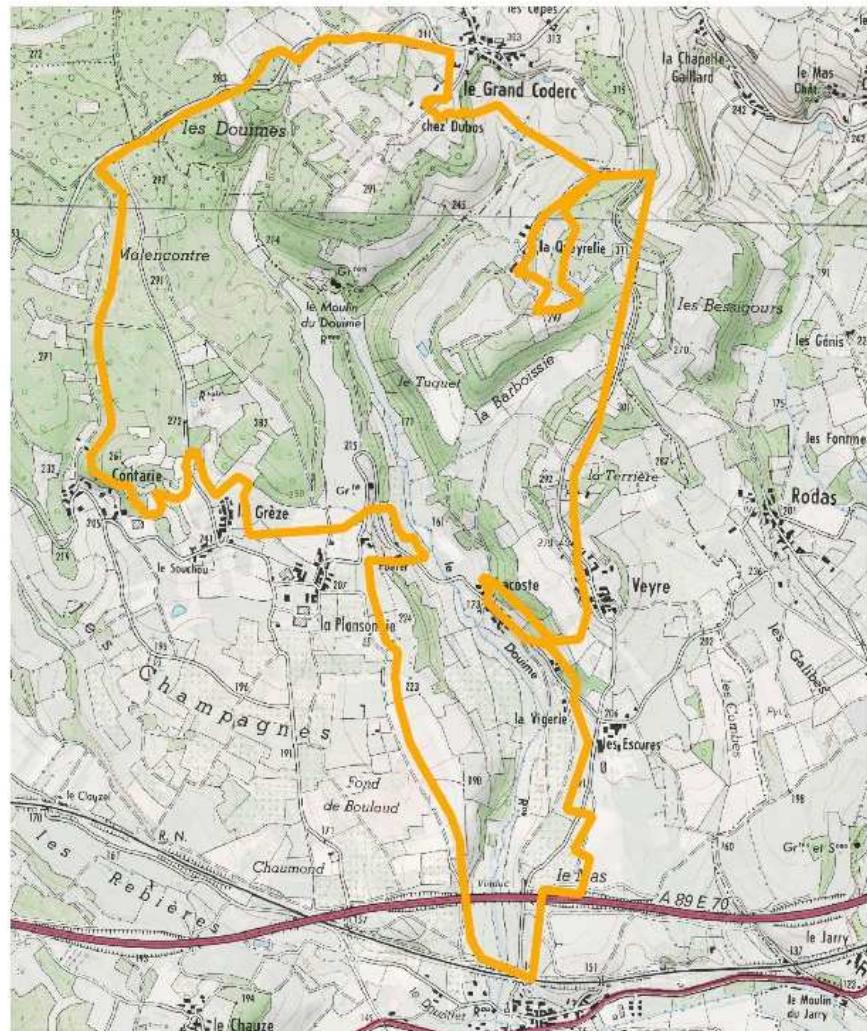
8 espèces de chauves-souris ont par ailleurs été recensées dans ou à proximité du site.

L'état de conservation global de ces espèces d'intérêt communautaire reste inconnu pour certaines et relativement « bon » pour d'autres. Néanmoins, quelques menaces sont avérées et il convient de surveiller :

- une pression humaine sur ces habitats d'espèces et ces espèces sensibles (fréquentation humaine à l'origine de la dégradation de l'habitat « grotte non exploitée par le tourisme » et dérangement des chiroptères).
- la diminution de l'élevage extensif.

Le Document d'objectifs (Docob) a été validé le par le Comité de pilotage (Copil) le 13 novembre 2007. Lors du Copil du 1er juillet 2008, les collectivités locales ont décidé de laisser la présidence du Copil et le pilotage de l'animation aux services de l'Etat. Le 6 janvier 2009, une Convention Etat – CEN Aquitaine est signée. Le CEN Aquitaine déjà opérateur du Docob lors de la phase initiale d'élaboration du Docob, est désigné comme animateur de ce dernier pour une durée de 3 ans. Entre le 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> septembre 2009, les collectivités locales sont consultées sur le périmètre validé en Copil. Une première phase d'animation entre 2009 et 2011 a permis de mettre en œuvre différentes actions du Docob.

Une deuxième phase d'animation a débuté en octobre 2012 et s'est terminée en décembre 2015.



Source : BD ORTHOS TGN 2008

Conception et réalisation-CEN Aquitaine -  
Septembre 2015

0 200400 mètres



 Périmètre du site Natura 2000

**Figure 1 : Localisation du site Natura 2000 « Grottes d'Azerat »**

## 1. Objectifs généraux du Docob

La conservation et la gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaires sont réalisées à travers les opérations décrites dans le Docob sur la base des enjeux biologiques du site.

### 1.1. Objectifs de l'animation du Docob

Elle a pour objet la mise en œuvre technique et administrative de ce dernier, notamment au travers des objectifs opérationnels du Docob :

- informer et sensibiliser sur les actions proposées dans le Docob,
- mettre en œuvre les aspects relatifs à la contractualisation,
- suivre l'application des actions,
- réaliser une coordination générale.

### 1.2. Synthèse des actions du Docob

Différentes actions ont été réalisées en 2014-2015 dans le cadre de la dernière année de l'animation en cours (2012-2015) du Docob. Ces actions sont présentées par objectifs opérationnels, rapportés dans le tableau ci-après. C'est sur ces actions du Docob que s'appuie l'animation du site visant à atteindre les objectifs de conservation.

Code	Objectifs
<b>O1</b>	<b>Conserver les espèces d'intérêt communautaire et patrimonial</b>
O11	Assurer la tranquillité et la pérennité des colonies de chauves-souris
O12	Favoriser des territoires de chasse préférentiellement utilisés par les chauves-souris
<b>O2</b>	<b>Assurer le suivi du site afin d'évaluer la conservation des espèces</b>
O21	Suivre et connaître les colonies de chauves-souris sur l'ensemble du cycle biologique
O22	Evaluer la fréquentation humaine dans la grotte principale du Douime
O23	Suivre l'évolution des habitats d'espèce sur le site
O24	Evaluer l'impact éventuel de l'autoroute A89 sur la colonie en chasse
O25	Evaluer la conservation des espèces et des habitats d'espèces (bilan et expertise)
<b>O3</b>	<b>Valoriser et sensibiliser à la conservation du site et de ses espèces</b>
O31	Mettre en place de la sensibilisation vis à vis de l'utilisation des vermituges type ivermectine

*Tableau 1 : Objectifs de site et objectifs opérationnels présentés dans le Docob*

Les missions de la structure animatrice sont affinées chaque année, au regard des priorités définies en lien avec le Copil (Comité de Pilotage) et la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne (DDT24). Pour la période de 3 ans (2012-2015), l'animation du site Natura 2000 était

prévue autour des missions générales développées dans les tableaux 2a et 2b issus du marché attribué au CEN Aquitaine par la DDT 24.

Désignation du prix	Nb jours Année 1		Nb jours Année 2	
	Chargé mission*	Chargé secteur*	Chargé mission*	Chargé secteur*
<b>Phase de préparation de la mise en œuvre du docob</b>				
Appropriation du docob				
Information et communication sur les mesures de gestion	1,5		1,5	
Préparation à la mise en œuvre des MAEt	2,5		3,0	
<b>sous-total</b>	<b>4,0</b>		<b>4,5</b>	
<b>Phase de mise en œuvre des mesures de gestion</b>				
<i>Mise en œuvre des actions contractuelles</i>				
Identification des propriétaires du site, exploitants et ayant-droits	0,5			
Prise de contact avec les propriétaires	5,0		2,5	
Diagnostic des parcelles	3,0		2,0	
Proposition de contrat et aide au montage de dossier				
Suivi de l'instruction des dossiers				
Aide à la mise en œuvre technique des actions	3,0		2,0	
Suivi technique, administratif et financier	2,0		2,0	
<i>Measures non contractuelles</i>				
Ingénierie financière				
Elaboration des cahiers des charges	1,0	1,0	0,5	0,5
Conduite d'opérations				
<i>Soutien à des programmes d'actions de développement durable et appui territorial</i>	1,0		1,0	
<i>Assistance à l'application du régime d'évaluation d'incidence</i>	0,5	0,5	0,5	0,5
<b>sous-total</b>	<b>16,0</b>	<b>1,5</b>	<b>10,5</b>	<b>1,0</b>
<b>Phase de synthèse, de bilan et mise à jour du docob</b>				
Bilans et évaluations des mesures de gestion	0,5	0,5	1,0	
Préparation et animation du comité de pilotage	1,0	0,5	1,0	0,5
Coordination des avis techniques	0,5	0,5	0,5	0,5
Mise à jour du docob	1,0		1,0	
<b>sous-total</b>	<b>3,0</b>	<b>1,5</b>	<b>3,5</b>	<b>1,0</b>
<b>Comptes-rendus / Bilans</b>				
<b>sous-total</b>	<b>1,0</b>		<b>1,0</b>	

Tableau 2a : Missions générales d'animation pour les 2 premières années

Désignation du prix	Nb jours	
	Chargé mission*	Chargé secteur*
<b>Phase de préparation de la mise en œuvre du docob</b>		
Appropriation du docob		
Information et communication sur les mesures de gestion	1,5	
Préparation à la mise en œuvre des MAEt	2,0	
<i>sous-total</i>	3,5	
<b>Phase de mise en œuvre des mesures de gestion</b>		
<i>Mise en œuvre des actions contractuelles</i>		
Identification des propriétaires du site, exploitants et ayant-droits		
Prise de contact avec les propriétaires	2,5	
Diagnostic des parcelles	1,0	
Proposition de contrat et aide au montage de dossier		
Suivi de l'instruction des dossiers		
Aide à la mise en œuvre technique des actions	1,0	
Suivi technique, administratif et financier	2,0	
<i>Measures non contractuelles</i>		
Ingénierie financière		
Elaboration des cahiers des charges	0,5	0,5
Conduite d'opérations		
<i>Soutien à des programmes d'actions de développement durable et appui territorial</i>		
<i>Assistance à l'application du régime d'évaluation d'incidence</i>		
<i>sous-total</i>	8,5	1,0
<b>Phase de synthèse, de bilan et mise à jour du docob</b>		
Bilans et évaluations des mesures de gestion	1,0	
Préparation et animation du comité de pilotage	1,0	0,5
Coordination des avis techniques	0,5	0,5
Mise à jour du docob	1,0	
<i>sous-total</i>	3,5	1,0
<b>Comptes-rendus / Bilans</b>		
<i>sous-total</i>	1,0	

Tableau 2b : Missions générales d'animation pour la troisième année (2014-2015)

## 2. Gestion des habitats et espèces

L'animation de la contractualisation Natura 2000 répond principalement aux objectifs opérationnels suivants : « Assurer la pérennité et la tranquillité des chauves-souris » et « favoriser les territoires de chasse préférentiellement utilisés par celles-ci ».

Dans ce cadre, une large communication est déployée sur le site. Elle passe par les réunions publiques d'information, les rencontres individuelles et les courriers. Cette démarche a été suivie de relances téléphoniques.

Parmi les 21 propriétaires principaux, trois souhaitent s'engager dans des contrats ni agricole ni forestier, un dans une charte Natura 2000.

Trois exploitants se sont engagés dans une MAEc (Mesure Agro-environnementale et climatique) en 2015. Trois diagnostics parcellaires ont été réalisés. Deux exploitants ont été démarchés pour la signature de la charte Natura 2000.

### 2.1. Présentation des contrats Natura 2000 signés ou en préparation

En 2015, aucun contrat ni agricole ni forestier n'était engageable. En effet, les problèmes rencontrés sur la mise en œuvre des mesures contractuelles en 2015, compte-tenu de la complexité de la démarche avec la période de transition entre deux programmes européens : nouveau PDRA 2014-2020 en remplacement du PDRH 2007-2013, ne permettait pas de contractualisation.

Cependant, de nombreux contacts ont été pris et de nombreuses rencontres effectuées avec les propriétaires (21 propriétaires contactés). Actuellement, trois contrats sont en préparation (cf. tableau 3 pour le type de mesures envisagées et la figure 2 pour la localisation des parcelles sur le site).

Au cours de cette année d'animation, la mise en œuvre des mesures contractuelles a rencontré des difficultés en lien direct avec :

- le contexte de la période de transition entre les deux programmes européens et donc de la difficulté de mobiliser et de proposer aux potentiels contractants des contenus et des échéances encore inconnus,
- l'attente d'enveloppes budgétaires disponibles et mobilisables pour la mise en œuvre de contrats.

Contrats	N°parcelles	Date engagement	Actions	Habitats/Espèces	Surface engagée (ha)
CN673 AZ05	148,160,161,166,184,1 93,139,143,150,157,16 1, 170,176	A préciser	Restauration et entretien de milieux ouverts	Grands/Petits Murins	6,2
CN673 AZ06	36,37	A préciser	Conservation des bois senescents	Grands/Petits Murins	0,79
CN673 AZ05	883, 501, 502	A préciser	Entretien de milieux ouverts par paturage	Grands/Petits Murins	1,8
<b>Total</b>					<b>8,79</b>

Tableau 3 : Contrats Natura 2000 ni agricole ni forestier proposés

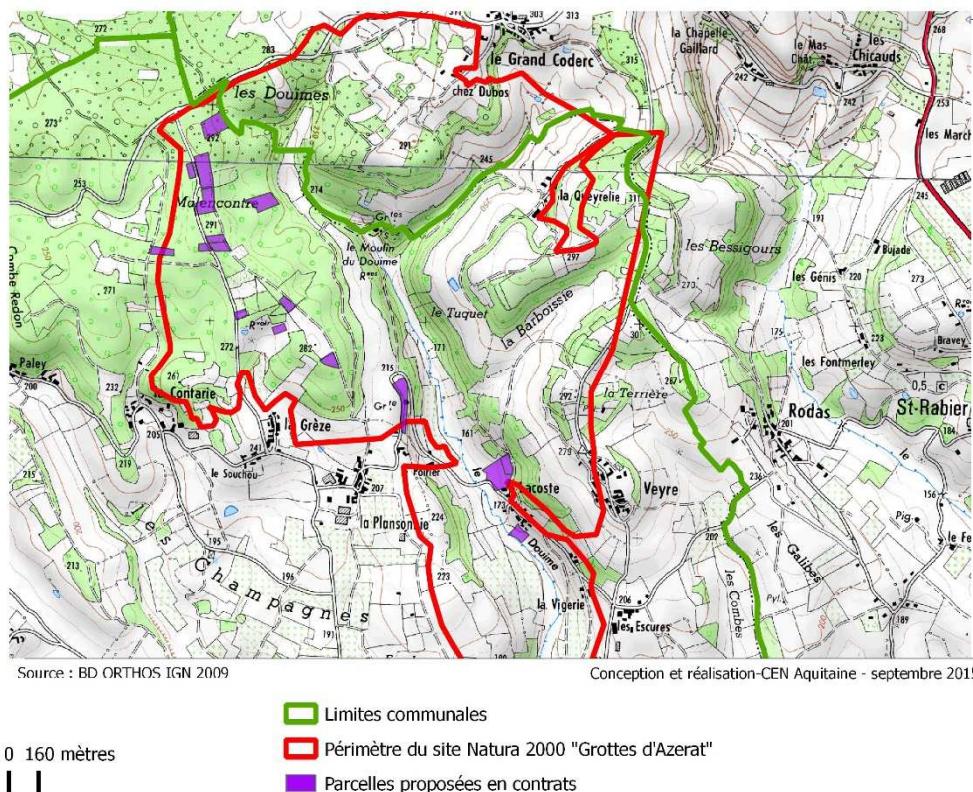


Figure 2 : Localisation des parcelles potentiellement contractualisables

Un contrat de « restauration et entretien de milieux ouverts » est envisagé sur des parcelles à l'ouest du site (au nord de la Contarie). Ces parcelles de pelouses morcelées au sein de boisements pourraient être entretenues par pâturage caprin. En effet, la rencontre d'éleveurs caprins ayant un troupeau pâturant à proximité du site semble favorable à la démarche. Ils utilisent déjà des clôtures mobiles qui permettent le pâturage itinérant ; Cela permettrait l'engagement d'un propriétaire dans un contrat.



Figure 3 : Clôtures mobiles



Figure 4 : Troupeau de chèvres

## 2.2. Animation des MAEc

Cette nouvelle année d'animation a été marquée par l'engagement de nouveaux exploitants dans la démarche des MAEc suite à l'élaboration et à la validation du PAEC « Zone pastorale de la Dordogne », auquel sont associés plusieurs PAEC dont celui des « Grottes d'Azerat ».

Par ailleurs, la nouvelle campagne MAEc 2016 est prête avec d'autres exploitants rencontrés souhaitant s'engager dans la démarche.

### 2.2.1. MAEc 2015

Les nouvelles mesures et le nouveau territoire d'éligibilité aux MAEc (Mesures Agro-environnementales et Climatiques) « Grottes d'Azerat » ont été présentées lors de réunions publiques avec notamment les exploitants le 22 janvier et le 26 février 2015 en mairie de Saint-Rabier. Les premières mesures ciblées ont été présentées et les choix discutés avec les acteurs et les représentants présents.

En parallèle, de nombreuses séances de discussions ont été nécessaires avec la chambre d'agriculture et la DRAAF pour caler les budgets et affiner certaines mesures dont les engagements unitaires (TO) restaient à préciser. Le travail de rédaction a été finalisé par l'homogénéisation des notices spécifiques à chaque mesure à l'échelle de la zone pastorale (cf. annexe 1 : PAEC 2015 avec notice territoire et notices spécifiques des mesures) et la fiche de synthèse 2015 (cf. annexe 2).

Des rendez-vous ont été pris avec 6 exploitants sur le territoire, seuls trois d'entre eux se sont engagés dans des MAEc sur la campagne 2015. Trois diagnostics parcellaires ont ainsi été rédigés (cf. annexe 3) et un accompagnement pour remplir la partie MAEc des déclarations PAC a été réalisé (localisation des îlots engagés).

La base de données cartographique du site Natura 2000 a également été complétée avec les éléments suivants :

- usages et aménagements : Registre Parcellaire graphique,
- mesures agroenvironnementales avec îlots associés.

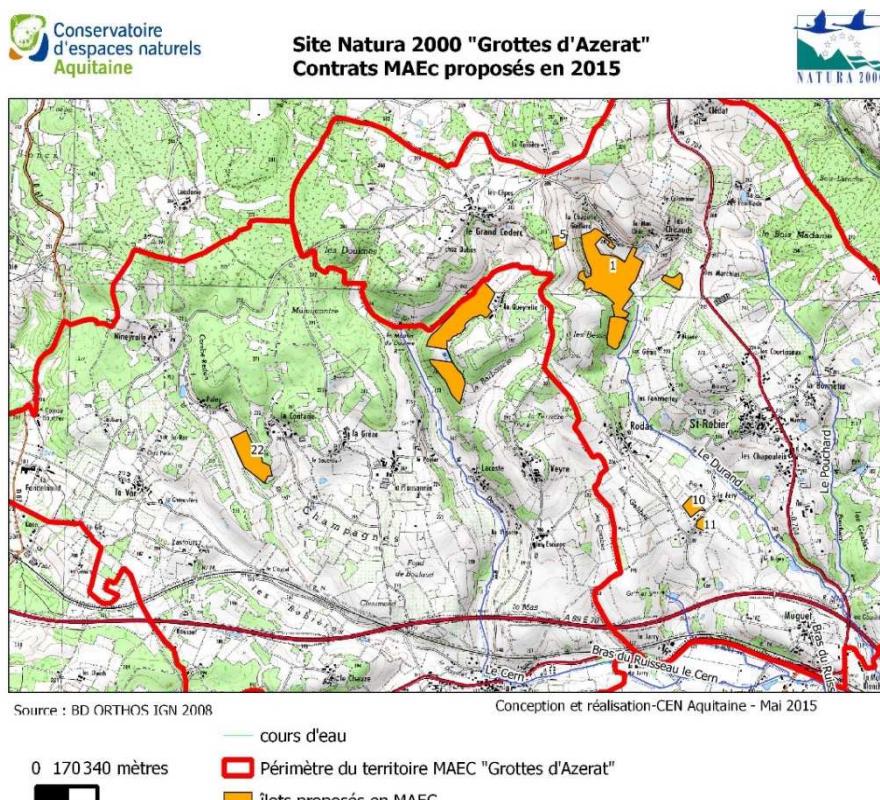


Figure 5 : Zone d'éligibilité étendue sur la commune de Saint-Rabier pour les MAEc 2015 et parcelles engagées en 2015

Code mesure	Intitulé complet de la mesure	Montant annuel unitaire	TO utilisés
AQ_AZER_SHP1	Opération individuelle systèmes herbagers et pastoraux - maintien	58,33	MAEC SHP Ind.
AQ_AZER_SHP2	Opération collective systèmes herbagers et pastoraux - maintien	47,15	MAEC SHP Coll.
AQ_AZER_HE01	Milieux ouverts - Maintien de l'ouverture par gestion pastorale	75,44	HERBE_09
AQ_AZER_HE02	Milieux moyennement embroussaillés - maintien de l'ouverture par entretien mécanique/manuel	82,63	OUVERT02 + HERBE_03
AQ_AZER_HE03	Milieux moyennement embroussaillés - maintien de l'ouverture par gestion pastorale et complément mécanique	115,22	OUVERT02 + HERBE_03 + HERBE_09
AQ_AZER_HE04	Milieux fortement embroussaillés - ouverture et entretien par gestion mécanique/manuelle	282,33	OUVERT01 + HERBE_03
AQ_AZER_HE05	Milieux fortement embroussaillés - ouverture et entretien par gestion pastorale et complément mécanique	286,06	OUVERT01 + HERBE_03 + HERBE_09
AQ_AZER_HE06	Gestion des prairies par retard de fauche (15 j.) avec absence de fertilisation	139,82	HERBE_06 (15 j.) + HERBE_03
AQ_AZER_HE07	Gestion des prairies par retard de fauche (30 j.) avec absence de fertilisation	216,32	HERBE_06 (30 j.) + HERBE_03
AQ_AZER_HE08	Conversion de terres arables en prairies avec absence de fertilisation	381,21	COUVER06 + HERBE_03
AQ_AZER_VE02	Absence de traitements herbicides sur les vergers	233,82	PHYTO_02
AQ_AZER_VE03	Absence de traitements phytosanitaires de synthèse sur les vergers	368,50	PHYTO_03

Tableau 4 : MAEc proposées à l'échelle de la zone du PAEC « Grottes d'Azerat »

## 2.2.2. Synthèse sur la signature des MAEc 2015

En 2015, en dehors des mesures systèmes « AQ\_AZER\_SHP1 Systèmes herbagers pastoraux individuelle » et « AQ\_AZER\_HE01 Milieux ouverts – Maintien de l'ouverture par gestion pastorale » pour lesquelles respectivement 99 et 55 ha ont été engagés, une surface de 44 ha a été engagée en MAEc à enjeux localisés (cf. tableau 5) sur le territoire du PAEC. Les mesures de gestion ont été souscrites sur les prairies pâturées et fauchées. La mesure de gestion choisie et souscrite par les exploitants est la même pour tous soit un retard de fauche au 30 juin et une absence de fertilisation sur les prairies.

Contrats	N°Ilots	Actions	Habitats/Espèces	Surface
AQ_AZER_HE07	2,1	retard de fauche jusqu'au 30 juin et absence de fertilisation	Grands/Petits Murins	3,8
AQ_AZER_HE07	1	retard de fauche jusqu'au 30 juin et absence de fertilisation	Grands/Petits Murins	10,51
AQ_AZER_HE07	1,5,10,11,22	retard de fauche jusqu'au 30 juin et absence de fertilisation	Grands/Petits Murins	29,45
		Total		43,76

Tableau 5 : Tableau de synthèse des contrats MAEc signées en 2015

## 2.2.3. Préparation du projet agro-environnemental 2016

Le dépôt des demandes MAEc individuelles devrait pouvoir être effectué au plus tard au 15 mai 2016. Une fiche de synthèse a été rédigée en prévision de la CRAEC du 31/03/16 (cf. annexe 2).

Cette synthèse permet de faire le bilan des actions menées sur les habitats d'espèces, notamment les prairies de fauche et de pâture. Cette fiche est remplie également pour réajuster les objectifs et les budgets pour la nouvelle campagne 2016. Les fiches opérations simplifiées (TO) pour HERBE\_03 ont été modifiées pour 2016. La notice d'information du territoire et les notices spécifiques à chaque mesure (soit 10 mesures à enjeu localisées sur le site) ont donc été modifiées également pour 2016. La mesure système AQ\_AZER\_SHP2 « Opération collective système herbagers et pastoraux » a été supprimée.

### 2.3. Animation de la charte Natura 2000

Deux exploitants engagés dans la certification HVE (Haute Valeur Environnementale) ont été rencontrés sur la commune de Saint-Rabier. Les engagements de la charte Natura 2000 « Grottes d'Azerat » leur ont été présentés. La signature de celle-ci est encore en discussion, en effet certains engagements ne semblent pas adaptés. Il faudra prévoir une modification de certains engagements de la charte et une validation de celle-ci au prochain COPIL, notamment : **E\_HRB\_1** (*Ne pas détruire les habitats (pas de retournement, de boisement volontaire, de nivellation, d'irrigation ...)* qui paraît trop imprécis et revêtir une faible valeur opérationnelle.

## 3. Évaluation des incidences des projets

Des échanges sur le PLU d'Azerat, notamment dans le cadre du diagnostic territorial et la partie « développement durable », ont eu lieu avec le bureau d'études (CREA Urbanisme et Habitat) en charge de son élaboration. A ce titre, les éléments de périmètre et de préconisations en termes d'habitat d'espèces (notamment proposition d'ajout/conservation des espaces boisés classés, haies...) ont été transmis au bureau d'études lors de cette phase de diagnostic territorial du PLU.

## 4. Suivis scientifiques et techniques

Ces suivis annuels des colonies de chauves-souris répondent à l'objectif opérationnel : O11 assurer la pérennité et la tranquillité des chauves-souris. Ils ont permis de mettre en évidence la fréquentation humaine du site et les éventuels dérangements. En 2015, en contrebas de l'entrée de la cavité en rive droite du Douime des feux ont été réalisés et du matériel oublié.



Figure 6 : Localisation du foyer



Figure 7 : Dépôt sauvage (matériel ...)

### 4.1. Suivi des populations en période de mise-bas (grotte du Douime Ouest)

Les effectifs restent globalement stables pour le Minioptère de Schreibers et augmentent pour les Petits/Grands murins (*Myotis* sp. Grand Myotis). Si l'année 2014 a été marquée par une très forte augmentation des effectifs (950 contre 534 en 2013), en 2015, les effectifs sont légèrement en deçà : 884 individus. A noter toutefois la présence de 50 cadavres de murins, pour la plupart des jeunes de l'année.

Les déplacements d'individus entre plusieurs sites peuvent masquer les véritables variations de population. Il reste donc préférable de pratiquer les comptages sur un réseau de gîtes. Les différences apparues au niveau des dates de comptages expliquent probablement certaines variations.

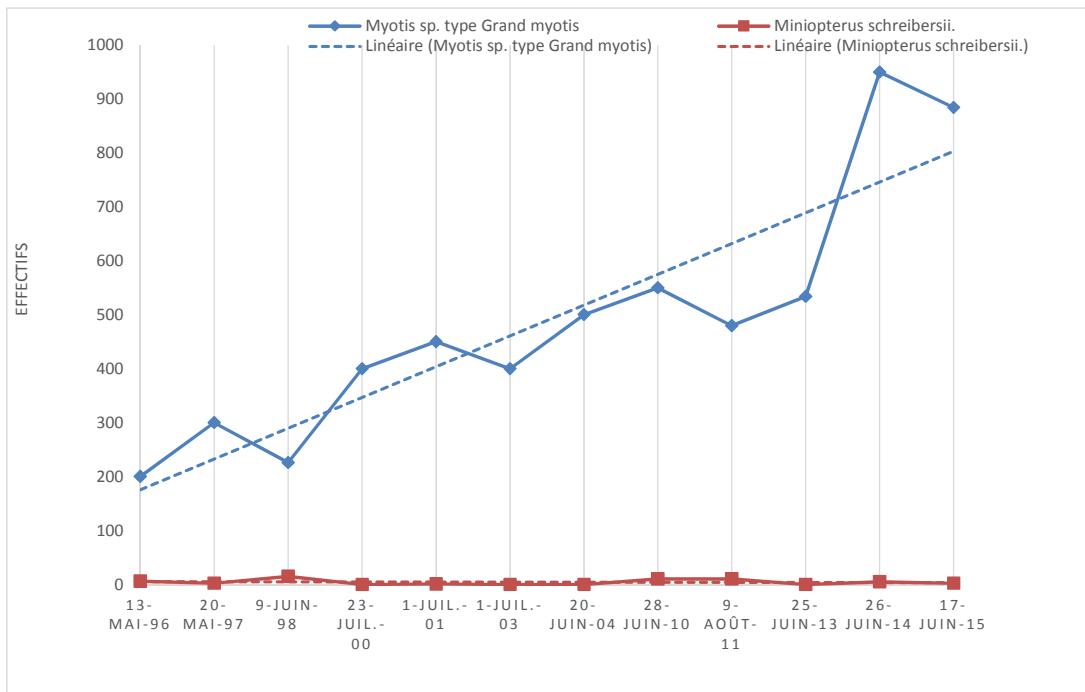


Figure 8 : Nombre de Petits, Grands murins et Minioptères de Schreibers recensés annuellement entre 1996 et 2015 lors de la mise-bas dans le gîte du Douime Ouest (Azerat).

## 4.2. Suivi des populations en hibernation (grotte du Poirier-Plansonne)

Le suivi chiroptérologique des espèces présentes en hibernation dans la grotte du « Poirier-Plansonne » permet de mettre en évidence deux espèces majoritaires les Grands rhinolophes et les Petits rhinolophes.

Ces derniers ont vu leurs effectifs s'accroître en 2015 (Petit rhinolophe :15 contre maximum 5 les autres années ; Grand rhinolophe : 25 contre une vingtaine en 2014).

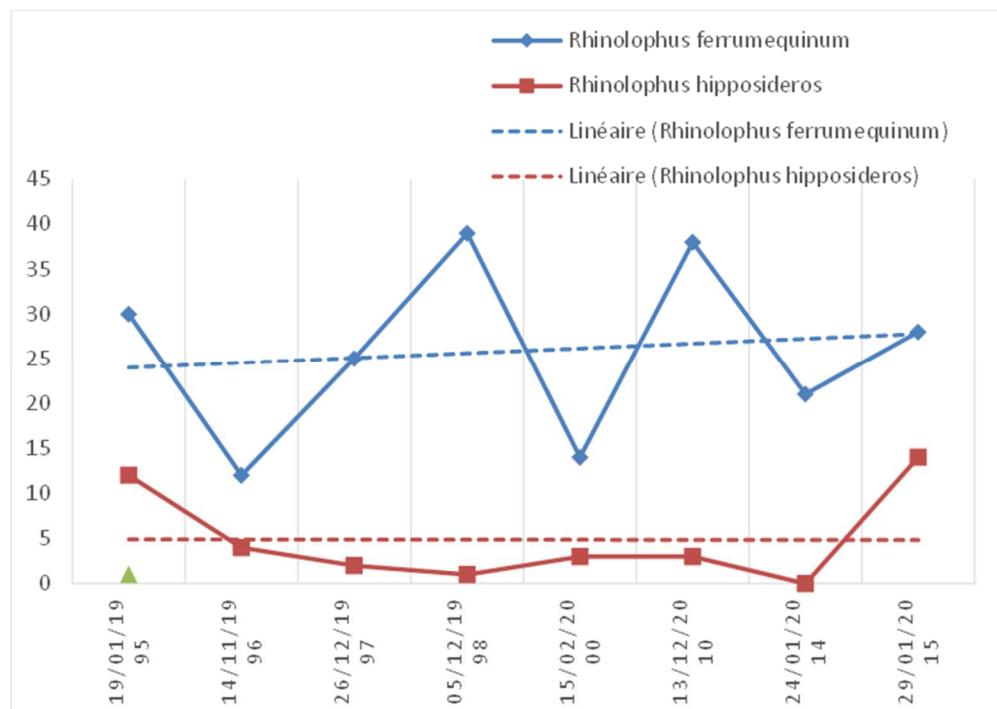


Figure 9 : Nombre de Petits rhinolophes et Grands rhinolophes recensés annuellement entre 1995 et 2015 lors de l'hibernation dans la grotte du Poirier (Azerat).

## 5. Information, communication, sensibilisation

### 5.1. Prises de contacts avec des partenaires potentiels

Après le recensement cadastral des propriétaires, l'envoi de courriers, suivi d'une relance téléphonique, et de rencontres sur le terrain ont permis de proposer des contrats Natura 2000 à trois d'entre-eux intéressés par la démarche. Il apparaît indispensable de porter l'information aux personnes concernées, et plus globalement à l'ensemble des acteurs du territoire.

### 5.2. Organisations de réunions d'information ou de manifestations

Deux réunions d'information ont eu lieu à Saint Rabier en 2015 : le 22 janvier et le 26 février avec la collaboration de la chambre d'agriculture notamment pour la présentation des « MAE systèmes ».

### 5.3. Compléments ou mise à jour du Docob

L'ajout d'une nouvelle zone de souscription sur la commune de St Rabier pour les MAEc est présentée dans le Docob. Les fiches mesures MAE ont fait l'objet d'actualisations avec les nouveaux engagements unitaires TO (cf. annexe 1).

Les couches cartographiques sont actualisées avec les actions menées sur les habitats d'espèces en 2015.

## 6. Veille à la cohérence des politiques publiques et programme d'actions sur le site

Cette action vise à décrire l'ensemble des contributions de l'animateur à d'autres programmations ou interventions de l'Etat, des collectivités, des partenaires socio-économiques sur le site :

- mise en relief du problème de l'abreuvement des animaux dans le cours d'eau (ruisseau du Douime) et d'une mise en défens des berges avec mise en place de points d'abreuvement (pompe à museau) avec perspective de financement avec co-financements AEAG sur les INP (Investissements non productifs) 216,
- poursuite des échanges entre les partenaires (syndicats rivières, Comité Départemental de Spéléologie de la Dordogne, fédération de pêche, mairies, chambre d'agriculture de la Dordogne ...) pour la conservation des habitats et des espèces dans un objectif commun.

## 7. Synthèse et perspectives de poursuite de l'animation

La poursuite de l'animation devra s'appuyer sur le travail réalisé et le compléter par :

- l'animation de la charte et des contrats Natura 2000 avec une poursuite des contacts pris avec les propriétaires et les exploitants,
- la mobilisation de financements pour les contrats à engager à partir de 2016 ; la préparation des contrats ni agricole ni forestier sera réalisée à partir des contacts pris en 2015,
- la réalisation des suivis des populations de chauves-souris avec la pose d'une caméra (trophycam si financée) à l'entrée de la grotte d'Azerat (pour un suivi des populations et la veille sur d'éventuels dérangements, échanges avec la brigade de l'ONCFS pour des passages possibles en surveillance estivale),
- la poursuite des actions de sensibilisation : proposition d'une animation dans les écoles et/ou exposition sur les chauves-souris à installer en mairie pour l'information et la sensibilisation locales,
- l'accompagnement des projets et de leur éventuelle évaluation des incidences en lien avec les services de l'Etat.

# ANNEXE 1 : PAEC 2015 Notice territoire et Fiches mesures



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



RÉGION  
AQUITAINE

Direction départementale des territoires

de La Dordogne

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

## Notice d'information du territoire « PAEC associé GROTTES D'AZERAT »

Campagne 2015

Accueil du public du lundi au vendredi de « 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ».

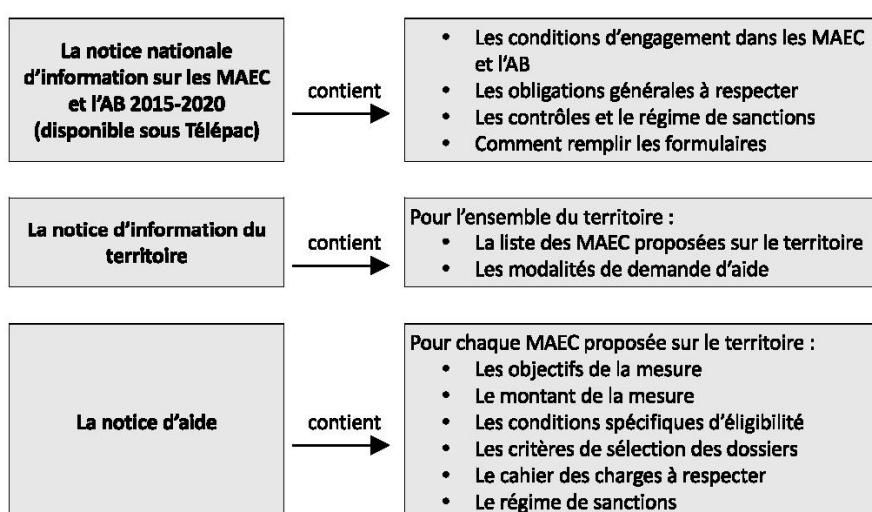
Correspondant MAEC de la DDT : Véronique JULLIEN

téléphone : 05 53 45 56 26

Email : [veronique.jullien@dordogne.gouv.fr](mailto:veronique.jullien@dordogne.gouv.fr)

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « GROTTES D'AZERAT » au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télpac



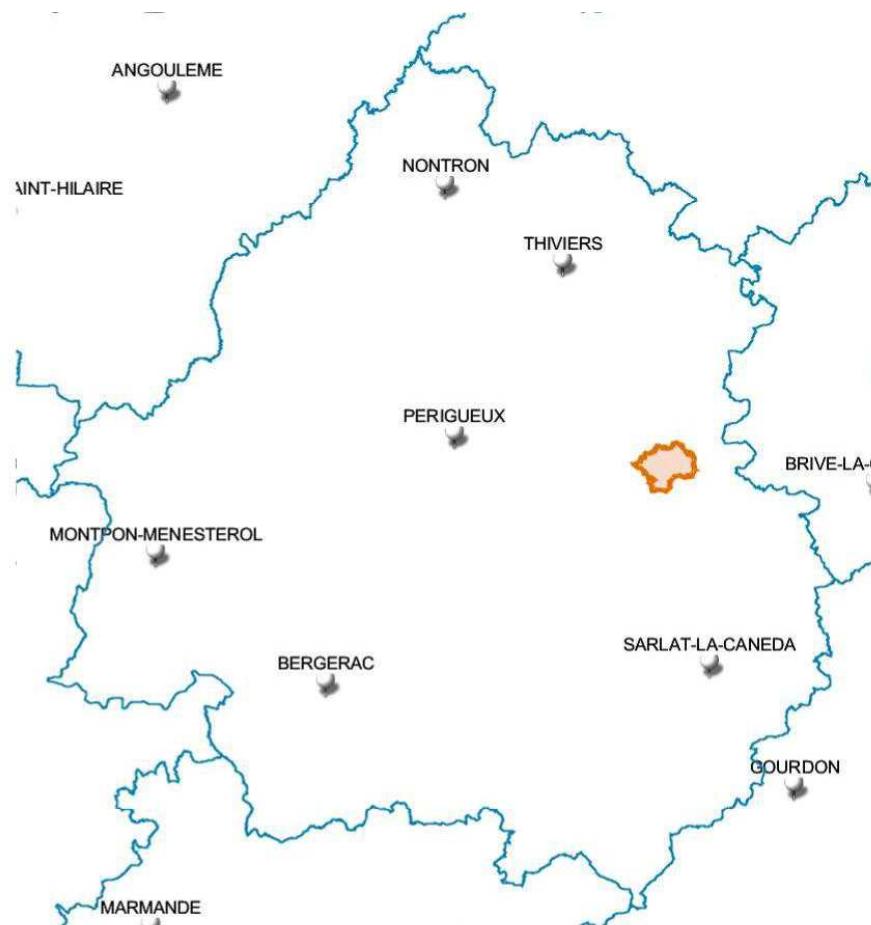
Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la

conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télécac.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

## 1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « ZONE PASTORALE DE LA DORDOGNE »



La liste des communes concernées est la suivante :

nom comm	insee comm
AZERAT	24019
SAINT-RABIER	24491

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires en année 1, sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

## 2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

---

Le périmètre du site recouvre 988 hectares. Le territoire est particulièrement boisé (environ 35 % du territoire est boisé). L'activité agricole y occupe 32 % de l'espace. Elle y est principalement présente sous forme d'élevage (bovins en particulier), vergers (noyers) et céréales (maïs notamment).

Le territoire est classé en zone Natura 2000. L'enjeu principal concerne la protection des chiroptères (en particulier du Grand et Petit Murin en période de reproduction, le Minioptere de Schreibers, en période de transit et le Grand Rhinolophe en période d'hibernation). Au total, 6 espèces de chauves-souris, toutes inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats (Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Rhinolophe Euryale, complexe Grand/Petit Murin, Murin à oreilles échancrées, Minioptère de Schreibers) fréquentent également le site à diverses périodes de l'année. La Surface Agricole Utile couvre environ 520 hectares. Cette surface est exploitée par 16 d'exploitants.

Les pratiques à mettre en œuvre répondent à des objectifs de conservation et/ou amélioration des territoires de chasse et routes de vol des espèces de chauve-souris présentes. L'objectif général de ces mesures est de mettre en place des milieux productifs en insectes et de conserver les éléments structurants du paysage utilisés comme corridors de vol.

## 3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

---

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Prairies permanentes, landes, parcours, bois pâturels	AQ_AZER_SHP1	Mesure systèmes herbagers et pastoraux individuelle	58,00 €	75% Europe 25% Etat
	AQ_AZER_SHP2	Mesure systèmes herbagers et pastoraux collective	47,15 €	75% Europe 25% Etat
	AQ_AZER_HE01	Milieux ouverts - Maintien de l'ouverture par gestion pastorale	75,44 €	75% Europe 25% Etat
PP, landes avec présence de ligneux bas	AQ_AZER_HE02	Milieux moyennement embroussaillés - maintien de l'ouverture par entretien mécanique/manual	82,63 €	75% Europe 25% Etat
	AQ_AZER_HE03	Milieux moyennement embroussaillés - maintien de l'ouverture par gestion pastorale et complément mécanique	135,44 €	75% Europe 25% Etat
PP, landes, friches, fortement embroussaillées	AQ_AZER_HE04	Milieux fortement embroussaillés - ouverture et entretien par gestion mécanique/manualle	282,33 €	75% Europe 25% Etat
	AQ_AZER_HE05	Milieux fortement embroussaillés - ouverture et entretien par gestion pastorale et complément mécanique	286,06 €	75% Europe 25% Etat
Habitats d'espèces pour les chauves-souris	AQ_AZER_HE06	Gestion des prairies par retard de fauche (15 j) avec absence de fertilisation	139,82 €	75% Europe 25% Etat
	AQ_AZER_HE07	Gestion des prairies par retard de fauche (30 j) avec absence de fertilisation	216,32 €	75% Europe 25% Etat
	AQ_AZER_HE08	Conversion de terres arables en prairies avec absence de fertilisation	381,21 €	75% Europe 25% Etat
	AQ_AZER_VE01	Absence de traitements herbicides sur les vergers	233,82 €	75% Europe 25% Etat
	AQ_AZER_VE02	Absence de traitements phytosanitaires de synthèse sur les vergers	368,50 €	75% Europe 25% Etat

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « GROTTES D'AZERAT ».

#### 4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

---

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

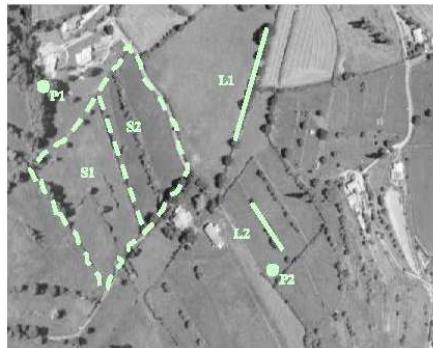
#### 5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

---

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 9 juin 2015.

##### 5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC GROTTES D'AZERAT (AQ\_AZER), vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans la MAEC AQ\_AZER\_SHP1(SHPC) (systèmes herbagers et pastoraux) vous devez également dessiner d'un trait les éléments linéaires concernés (ex : haies, ripisylves, talus, fossés ou bandes refuge). Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

Pour déclarer des **éléments ponctuels** engagés dans la MAEC AQ\_AZER\_SHP1, vous devez également localiser les éléments ponctuels concernés (ex : mares ou arbres isolés). Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

## 5.2 Le formulaire « Registre Parcellaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAEC		MAEC / AGROFORESTERIE			
Numéro d'îlot	Numéro de parcelle	MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Reportez le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

**ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.**

## 5.3 Le formulaire « Registre parcellaire - Descriptif des éléments MAEC linéaires et ponctuels »

Ce formulaire doit être rempli pour chaque élément linéaire ou ponctuel que vous souhaitez engager en MAEC et que vous avez localisé sur le feuillet RPG. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

## 5.4 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC –BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

- « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

## 5.5 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

*Le cas échéant, si vous souscrivez une mesure pour laquelle le chargement ou les effectifs animaux interviennent, telle que AQ\_AZER\_SHP1(SHPC).*

Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Direction départementale des territoires de  
« Dordogne »

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

### Notice spécifique de la mesure

« Milieux moyennement embroussaillés - maintien de l'ouverture par  
entretien mécanique/manuel »  
« AQ\_AZER\_HE02 »  
du territoire « Grottes d'Azerat »

Campagne 2015

## 1. OBJECTIFS DE LA MESURE

*Sur certaines zones il est nécessaire de mener des opérations de gestion du milieu pour limiter la dynamique de fermeture (embroussaillement/boisement) engagée sur ces milieux.*

*Lorsque l'embroussaillement d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien.*

*La reconquête de milieux ouverts permet une large expression d'espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu.*

## 2. MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, **une aide de 82,63 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Le montant de votre engagement est plafonné selon les modalités suivantes : 450 €/ha

## 3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE

Les conditions d'éligibilité sont à respecter pour entrer dans la mesure et **doivent être respectées durant tout le contrat. Leur non respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.**

### 3.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « AQ\_AZER\_HE02 » n'est à vérifier.

### **3.2 Conditions relatives aux éléments engagés**

Vous pouvez engager dans la mesure « AQ\_AZER\_HE02 » les **surfaces en prairies et pâturages permanents, landes, parcours (précisés ci-dessous) dont la dynamique d'évolution tend vers l'embroussaillement** de votre exploitation, dans la limite du montant plafond éventuellement fixé par un cofinanceur au niveau de la mesure.

*Conditions spécifiques d'éligibilité relatives aux surfaces engagées :*

- **Milieux éligibles :**
  - Habitats d'intérêt communautaire de pelouses sèches (code Natura 2000 : 6210), landes à Genévriers communs (code Natura 2000 : 5130), landes à Buis (code Natura 2000 : 5110) et éboulis (code Natura 2000 : 8130), le cas échéant, en mosaïque avec des habitats de type fourré calcicole ou chênaie pubescente thermophile,
  - Prairies permanentes, pâturages permanents, landes, parcours boisés ou non.
- **Taux d'embroussaillement :** le taux d'embroussaillement initial de la parcelle engagée ne devra pas excéder 30%. Le taux d'embroussaillement final sera défini dans le diagnostic initial.

## **4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS**

---

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

A l'échelle du PAEC principal « Zone pastorale Dordogne », seront prioritaires les dossiers portant les caractéristiques suivantes :

- Issus des PAEC associés et des secteurs activement engagés dans le développement du pastoralisme
- Liés aux enjeux des habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 de coteaux calcaires (prioritairement vis-à-vis des enjeux liés aux territoires de chasse des chiroptères)
- Liés aux enjeux des habitats d'espèces d'intérêt communautaire pour le site Natura 2000 Grottes d'Azerat
- Présentés par de nouveaux installés
- En provenance d'exploitations à dominante élevage
- Présentés par des primo contractant

## **5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE REGIME DE CONTROLE ET DE SANCTIONS**

programme de travaux) :					
<ul style="list-style-type: none"> <li>o Méthode d'élimination : fauche et/ou broyage,...</li> <li>o Export obligatoire des produits de fauche ou respect de la localisation des points de brûlage</li> <li>o Matériel : faucheuse, broyeur, tronçonneuse, débroussailleuse,...</li> </ul>					
Réalisation des travaux d'entretien pendant la période du <b>1er septembre en le 31 mars</b>	Sur place	Cahier d'enregistrement des interventions et factures éventuelles si prestation	Réversible	Secondaire	A seuil
Interdiction du retournement des surfaces engagées	Administratif et sur place : visuel	Automatique d'après la déclaration de surfaces et contrôle visuel du couvert	Définitif	Principale	Totale
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés	Sur place : documentaire et visuel	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires (selon la date du contrôle) Documentaire : sur la base du cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
<b>HERBE_03</b>	<b>Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée (hors apport éventuel par pâturage) sur prairies</b>				
Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage)	Sur place : documentaire et visuel (absence de traces d'épandage)	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale

Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements y compris pour la fertilisation	Réversible aux premiers et deuxièmes constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Interdiction du retournement des surfaces engagées	Administratif et sur place : visuel	Automatique d'après la déclaration de surfaces et contrôle visuel du couvert	Définitif	Principale	Totale
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés	Sur place : documentaire et visuel	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires (selon la date du contrôle) Documentaire : sur la base du cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale

**ATTENTION** : La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, **l'absence ou la non-tenue** de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller **jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.**

#### Règles spécifiques à la mesure

- *Nombre d'années d'absence de fertilisation fixée à 5 ans*
- *Pour le territoire et par rapport aux milieux éligibles la dose d'azote économisé par hectare est calculée à 71 UN*
- *Taux d'embroussaillement initial de la parcelle engagée ne doit pas excéder 30%*
- *Faire réaliser par une structure agréée un programme des travaux d'entretien (obligatoire), (cf. modèle ci-après) consécutif à la réalisation d'un diagnostic d'exploitation et d'un diagnostic parcellaire (faire appel à une structure agréée)*  
Ce document de mise en œuvre de l'opération de maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables précise les modalités d'intervention au sein de chaque élément engagé et notamment les éléments suivants :
  - Espèce à éliminer : Prunellier, Cornouiller, Ronces,...

- Périodicité : 2 fois au cours des 5 ans du contrat
- Méthode d'élimination : fauche et/ou broyage
- Export obligatoire des produits de fauche ou respect de la localisation des points de brûlage
- Périodes d'interventions : entre le 1er septembre en le 31 mars

- *Structure agréée*

Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine  
 Antenne Dordogne  
 8 rue St-Georges  
 24400 Mussidan  
 Tél. : 05.53.81.39.57

- *Enregistrer les interventions sur chacun des éléments engagés (cf. modèle ci-après).*  
 Le cahier d'enregistrement des pratiques servira de base documentaire pour les contrôles sur place. A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants :
  - Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ;
  - Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge) ;
  - Pratiques de fertilisation des surfaces [dates, quantités, produit (0 pour les apports azotés)].

## Modèle de programme des travaux



### **PROGRAMME DES TRAVAUX**

Nom de l'exploitation :

Ouverture

- L'ouverture peut être réalisée par tranches en fonction de la surface à ouvrir, mais au maximum en deux tranches annuelles
- Dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore, les travaux d'ouverture et d'entretien doivent être réalisés entre le 1er septembre et le 31 mars
- L'implantation d'une prairie après le débroussaillage n'est pas autorisée

Entretien

- Dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore, les travaux d'entretien doivent être réalisés entre le 1er septembre et le 31 mars

N° de l'opér.	N° de l'élément engagé	N°Opération (localisation cf. cartographie)	Descriptif de l'opération	Année			Année	Année	Taux de reconversion à maintenir	Éléments objectifs de contrôle
				1	2	3				
			- L'échiquier d'élimination :				- Matériel à utiliser :			
							- Végétaux à éliminer :			
							- Gestion des résidus :			
							- Période d'intervention :			



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires de  
« Dordogne »

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

### Notice spécifique de la mesure

**« Gestion des prairies par retard de fauche (30 j) avec absence de  
fertilisation »  
« AQ\_AZER\_HE07 »**

**du territoire « Grottes d'Azerat »**

Campagne 2015

## 1. OBJECTIFS DE LA MESURE

*L'objectif de cette opération est de permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe entretenues par la fauche, d'accomplir leurs cycles reproductifs (ex : fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité.*

*En ce sens, la gestion des prairies par fauche tardive répond aux objectifs :*

- de création de milieux productifs en insectes, favorables aux chauves-souris (territoire de chasse),*
- de maintien de la diversité floristique sur les habitats d'intérêt communautaire,*
- d'accomplissement du cycle biologique des espèces d'intérêt communautaire.*

*Cette mesure vise également à encourager une diminution de la fertilisation azotée sur prairie de manière à ne pas modifier le cortège floristique.*

## 2. MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide de 216,32 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Le montant de votre engagement est plafonné selon les modalités suivantes : 450 €/ha

## 3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE

Les conditions d'éligibilité sont à respecter pour entrer dans la mesure et doivent être respectées durant tout le contrat. Leur non respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités

versées.

### **3.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation**

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « AQ\_AZER\_HE07 » n'est à vérifier.

### **3.2 Conditions relatives aux éléments engagés**

Vous pouvez engager dans la mesure « AQ\_AZER\_HE07 » les **surfaces en herbe et habitats remarquables (précisés ci-dessous) essentiellement utilisé par la fauche de votre exploitation**, dans la limite du montant plafond éventuellement fixé par un cofinanceur au niveau de la mesure.

*Conditions spécifiques d'éligibilité relatives aux surfaces engagées :*

- **Milieux éligibles :**
  - Habitats d'intérêt communautaire prairies mésophiles de fauche (code Natura 2000 : 6510).
  - Habitats d'espèces d'intérêt communautaire Chauves-souris (prairies gérées par la fauche).

---

## **4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS**

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

A l'échelle du PAEC principal « Zone pastorale Dordogne », seront prioritaires les dossiers portant les caractéristiques suivantes :

- Issus des PAEC associés et des secteurs activement engagés dans le développement du pastoralisme
- Liés aux enjeux des habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 de coteaux calcaires (prioritairement vis-à-vis des enjeux liés aux territoires de chasse des chiroptères)
- Liés aux enjeux des habitats d'espèces d'intérêt communautaire pour le site Natura 2000 Grottes d'Azerat
- Présentés par de nouveaux installés
- En provenance d'exploitations à dominante élevage
- Présentés par des primo contractant

---

## **5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE REGIME DE CONTROLE ET DE SANCTIONS**

L'ensemble de vos obligations doit être respecté dès le 9 juin de la première année de votre engagement, sauf dispositions contraires dans le cahier des charges (Cf. ci-après).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « AQ\_AZER\_HE07 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

**ATTENTION :** si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Dans ce cas, les demandes de reversements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes. Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'étendue de l'anomalie (à seuil ou totale). Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Obligations liées au cahier des charges et aux critères d'éligibilité à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
<b>HERBE_06</b>	<b>Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables</b>				
Respect de la période d'interdiction de fauche jusqu'au 30 juin	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	A seuil : en fonction de l'écart en nombre de jours entre la date de réalisation de la fauche et les dates déterminées / nombre de jours que comporte la période d'interdiction d'intervention
Respect de la localisation pertinente des zones de retard de fauche	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions et diagnostic d'exploitation présentant la localisation des zones de retard de fauche au regard de l'enjeu	Réversible	Principale	Totale
Interdiction du	Sur place :	Cahier	Réversible	Secondaire	A seuil

pâturage par déprimage. Si pâturage des regains : respect de la date initiale de pâturage fixée au 1er août et du chargement moyen maximal de 1,4 UGB/ha	visuel et documentaire	d'enregistrement des interventions			
Interdiction du retournement des surfaces engagées	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires, sauf traitements localisés	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premiers et deuxièmes constats.  Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
<b>HERBE_03</b>	<b>Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée (hors apport éventuel par pâturage) sur prairies</b>				
Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage)	Sur place : documentaire et visuel (absence de traces d'épandage)	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements y compris pour la fertilisation	Réversible aux premiers et deuxièmes constats.  Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Interdiction du retournement des surfaces engagées	Administratif et sur place : visuel	Automatique d'après la déclaration de surfaces et contrôle visuel du couvert	Définitif	Principale	Totale
Interdiction d'utilisation de produits	Sur place : documentaire et visuel	Visuel : absence de traces de produits	Définitif	Principale	Totale

phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés	phytosanitaires (selon la date du contrôle) Documentaire : sur la base du cahier d'enregistrement des interventions		
---	--	--	--

**ATTENTION** : La tenue du cahier d'enregistrement des Interventions constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller Jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.

#### **Règles spécifiques à la mesure**

- *Nombre d'années d'absence de fertilisation fixé à 5 ans*
- *Pour le territoire et par rapport aux milieux éligibles la dose d'azote économisé par hectare est calculée à 71 UN*
- *Localiser et justifier les zones de retard de fauche (diagnostic d'exploitation). Possibilité de faire appel à une structure agréée*
- *Réaliser la fauche sur l'ensemble (100%) des surfaces engagées chaque année du contrat*
- *Pour le territoire et par rapport aux milieux éligibles la date moyenne de fauche a été fixée au 1<sup>er</sup> juin. Le retard de fauche est fixé à 30 jours*
- *Pâturage par déprimage interdit*
- *Pâturage des regains autorisés suivant les modalités du cahier des charges*
- *Calcul du taux de chargement moyen à la parcelle*  
La formule de calcul du taux de chargement est la suivante :

Somme (nombre d'UGB sur la parcelle x nombre de jours de pâturage)  
Surface de la parcelle engagée x durée de la période de pâturage autorisée

Les catégories d'animaux retenus et leurs équivalences UGB sont les suivantes :

Catégorie d'animaux	Animaux pris en compte	Conversion en UGB
BOVINS	Nombre d'UGB moyennes présentes sur l'exploitation durant l'année civile précédente. Ce nombre est celui figurant en base de donnée nationale d'identification (BDNI).	1 bovin de moins de 6 mois = 0,4 UGB 1 bovin de 6 mois à 2 ans = 0,6 UGB 1 bovin de plus de 2 ans ou vache ayant vélé = 1 UGB
OVINS	Nombre d'ovins ou de brebis ayant mis bas	1 ovin âgé de plus de 1 an ou une brebis ayant déjà mis bas = 0,15 UGB
CAPRINS	Nombre de chèvres mères ou caprins de plus d'un an	1 caprin âgé de plus de 1 an ou une chèvre ayant déjà mis bas = 0,15 UGB
EQUIDES	Nombre d'équidés âgés de plus de 6 mois, identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses	1 équidé de plus de 6 mois = 1 UGB
LAMAS	Nombre de lamas (mâles et femelles) âgés de plus de 2 ans	1 lama âgé de plus 2 ans = 0,45 UGB
ALPAGAS	Nombre d'alpagas (mâles et femelles) âgés de plus de 2 ans	1 alpaga âgé de plus de 2 ans = 0,30 UGB
CERFS ET BICHES	Nombre de cerfs et biches âgés de plus de 2 ans	1 cerf ou biche âgé de plus de 2 ans = 0,33 UGB
DAIMS ET DAINES	Nombre de daims et daines âgés de plus de 2 ans	1 daim ou daine âgé de plus de 2 ans = 0,17 UGB

- *Structure agréée*

Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine  
Antenne Dordogne  
8 rue St-Georges  
24400 Mussidan  
Tél. : 05.53.81.39.57

- *Enregistrer les interventions sur chacun des éléments engagés (cf. modèle ci-après).*

Le cahier d'enregistrement des pratiques servira de base documentaire pour les contrôles sur place. A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ;
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge) ;
- Pratiques de fertilisation des surfaces [dates, quantités, produit (0 pour les apports azotés)].
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux.



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires de  
« Dordogne »

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

### Notice spécifique de la mesure

**« Milieux fortement embroussaillés - ouverture et entretien par gestion  
mécanique/manuelle »**

**« AQ\_AZER\_HE04 »**

**du territoire « Grottes d'Azerat »**

Campagne 2015

## **1. OBJECTIFS DE LA MESURE**

*Sur certaines zones il est nécessaire de mener des opérations de gestion pour ré-ouvrir le milieu puis limiter la dynamique de fermeture (embroussaillage-boisement) de ces milieux.*

*L'objectif est d'encourager le maintien de ces milieux afin de lutter contre le phénomène de déprise agricole.*

*Dans un premier temps, cette action vise donc l'ouverture de surfaces abandonnées, et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de landes envahies par les ligneux de manière à restaurer et rajeunir ces milieux et conserver les espèces qui leurs sont associés. Dans un second temps, il s'agira de contrôler la croissance de certaines taches arbustives et de maintenir par entretien mécanique/manuel l'ouverture préalablement réalisée.*

## **2. MONTANT DE LA MESURE**

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, **une aide de 282,33 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Le montant de votre engagement est plafonné selon les modalités suivantes : 450 €/ha

## **3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE**

Les conditions d'éligibilité sont à respecter pour entrer dans la mesure et **doivent être respectées durant tout le contrat**. **Leur non respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.**

### **3.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation**

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « AQ\_AZER\_HE04 » n'est à vérifier.

### **3.2 Conditions relatives aux éléments engagés**

Vous pouvez engager dans la mesure « AQ\_AZER\_HE04 » **les milieux fermés (précisés ci-dessous) ne permettant pas une exploitation complète par fauche et/ou pâturage ou les surfaces sensibles à l'embroussaillement nécessitant des interventions pour rouvrir ces milieux en vue d'une valorisation annuelle par fauche(s) et/ou pâturage(s)** de votre exploitation, dans la limite du montant plafond éventuellement fixé par un cofinanceur au niveau de la mesure.

*Conditions spécifiques d'éligibilité relatives aux surfaces engagées :*

- **Milieux éligibles :**
  - Habitats d'intérêt communautaire de pelouses sèches (code Natura 2000 : 6210), landes à Genévriers communs (code Natura 2000 : 5130), landes à Buis (code Natura 2000 : 5110) et éboulis (code Natura 2000 : 8130), le cas échéant, en mosaïque avec des habitats de type fourré calcicole ou chênaie pubescente thermophile,
  - Prairies permanentes, pâturages permanents, landes, parcours boisés ou non, en mosaïques.
- **Taux d'embroussaillement :** le taux d'embroussaillement initial de la parcelle engagée ne devra pas excéder 75%. Le taux d'embroussaillement final sera défini dans le diagnostic initial.

## **4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS**

---

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

A l'échelle du PAEC principal « Zone pastorale Dordogne », seront prioritaires les dossiers portant les caractéristiques suivantes :

- Issus des PAEC associés et des secteurs activement engagés dans le développement du pastoralisme
- Liés aux enjeux des habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 de coteaux calcaires (prioritairement vis-à-vis des enjeux liés aux territoires de chasse des chiroptères)
- Liés aux enjeux des habitats d'espèces d'intérêt communautaire pour le site Natura 2000 Grottes d'Azerat
- Présentés par de nouveaux installés
- En provenance d'exploitations à dominante élevage
- Présentés par des primo contractant

## 5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE REGIME DE CONTROLE ET DE SANCTIONS

L'ensemble de vos obligations doit être respecté dès le 9 juin de la première année de votre engagement, sauf dispositions contraires dans le cahier des charges (Cf. ci-après).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « AQ\_AZER\_HE04 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

**ATTENTION:** si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Dans ce cas, les demandes de reversements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes. Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'étendue de l'anomalie (à seuil ou totale).  
Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Obligations liées au cahier des charges et aux critères d'éligibilité à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
<b>OUVERT01</b>	<b>Ouverture d'un milieu en déprise</b>				
Faire établir, par une structure agréée, un programme de travaux sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale <b>Le programme de travaux devra être réalisé au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.</b>	Sur place	Programme de travaux	Définitif	Principale	Totale
Mettre en œuvre le programme de travaux d'ouverture	Sur place : documentaire et visuel	Programme de travaux, cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale

		et factures éventuelles			
Mettre en œuvre le programme de travaux d'entretien	Sur place : documentaire et visuel	Programme de travaux, cahier d'enregistrement des interventions et factures éventuelles	Définitif	Principale	Totale
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés	Sur place : documentaire et visuel	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires (selon la date du contrôle) Documentaire : sur la base du cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
<b>HERBE_03</b> <b>Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée (hors apport éventuel par pâturage) sur prairies</b>					
Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage)	Sur place : documentaire et visuel (absence de traces d'épandage)	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements y compris pour la fertilisation	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Interdiction du retournement des surfaces engagées	Administratif et sur place : visuel	Automatique d'après la déclaration de surfaces et contrôle visuel du couvert	Définitif	Principale	Totale
Interdiction d'utilisation de produits	Sur place : documentaire	Visuel : absence de traces de	Définitif	Principale	Totale

phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés	et visuel	produits phytosanitaires (selon la date du contrôle) Documentaire : sur la base du cahier d'enregistrement des interventions			
---	-----------	---	--	--	--

**ATTENTION** : La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, **l'absence ou la non-tenue** de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller **jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.**

#### Règles spécifiques à la mesure

- *Nombre d'années d'absence de fertilisation fixée à 4 ans*
- *Pour le territoire et par rapport aux milieux éligibles la dose d'azote économisé par hectare est calculée à 71 UN*
- *Taux d'embroussaillage initial de la parcelle engagée ne doit pas excéder 75%*
- *Le programme de travaux devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.*
- *L'enjeu de défense des forêts contre le risque d'incendie (DFCI) n'est pas retenu à l'échelle du territoire*
- *Faire réaliser par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien (obligatoire), (cf. modèle ci-après) consécutif à la réalisation d'un diagnostic d'exploitation et d'un diagnostic parcellaire (faire appel à une structure agréée)*  
Ce document de mise en œuvre des opérations d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial, de manière à atteindre l'objectif de recouvrement ligneux fixé par le diagnostic précise les modalités d'intervention au sein de chaque élément engagé et notamment les éléments suivants :
  - Pour le programme d'ouverture :
    - Périodicité : Ouverture en année 1 du contrat préférentiellement. Si l'ensemble de l'ouverture ne peut être réalisée sur la 1ère année, possibilité de poursuivre en année 2.
    - Technique de débroussaillage : broyage au sol minimum pour les parcelles mécanisables, ou tronçonnage, arrachage et débroussaillage manuel
    - Périodes d'interventions : entre le 1er septembre en le 31 mars
    - Pas d'implantation d'une prairie après débroussaillage
    - Taux d'embroussaillage post-ouverture : précisé dans le programme de travaux mais ne devra pas excéder 30%

- Pour le programme d'entretien :
  - Espèce à éliminer : Prunellier, Cornouiller, Ronce,...
  - Périodicité : 4 fois au cours des 5 ans du contrat
  - Méthode d'élimination : fauche et/ou broyage
  - Export obligatoire des produits de fauche ou respect de la localisation des points de brûlage
  - Périodes d'interventions : entre le 1er septembre en le 31 mars

- *Structure agréée*

Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine  
 Antenne Dordogne  
 8 rue St-Georges  
 24400 Mussidan  
 Tél. : 05.53.81.39.57

- *Enregistrer les interventions sur chacun des éléments engagés (cf. modèle ci-après).*  
 Le cahier d'enregistrement des pratiques servira de base documentaire pour les contrôles sur place. A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants :
  - Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ;
  - Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge) ;
  - Autres types d'interventions ;
  - Pratiques de fertilisation des surfaces [dates, quantités, produit (0 pour les apports azotés)].

## Modèle de programme des travaux



### **PROGRAMME DES TRAVAUX**

#### Nom de l'exploitation :

#### Ouverture

- L'ouverture peut être réalisée par tranches en fonction de la surface à ouvrir, mais au maximum en deux tranches annuelles
- Dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore, les travaux d'ouverture et d'entretien doivent être réalisés entre le 1er septembre et le 31 mars
- L'implantation d'une prairie après le débroussaillage n'est pas autorisée.

#### Entretien

- Dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore, les travaux d'entretien doivent être réalisés entre le 1er septembre et le 31 mars

N° de l'ilot	N° de l'élément engagé	N° Opération (localisation cf. cartographie)	Descriptif de l'opération	Année					Éléments objectifs de contrôle
				Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Technique d'élimination :</li> <li>- Matériel à utiliser :</li> <li>- Végétaux à éliminer :</li> <li>- Gestion des résidus :</li> <li>- Période d'intervention :</li> </ul>						



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires de  
« Dordogne »

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

### Notice spécifique de la mesure

« Gestion des prairies par retard de fauche (15 j) avec absence de  
fertilisation »  
« AQ\_AZER\_HE06 »

du territoire « Grottes d'Azerat »

Campagne 2015

## 1. OBJECTIFS DE LA MESURE

*L'objectif de cette opération est de permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe entretenues par la fauche, d'accomplir leurs cycles reproductifs (ex : fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité.*

*En ce sens, la gestion des prairies par fauche tardive répond aux objectifs :*

- *de création de milieux productifs en insectes, favorables aux chauves-souris (territoire de chasse),*
- *de maintien de la diversité floristique sur les habitats d'intérêt communautaire,*
- *d'accomplissement du cycle biologique des espèces d'intérêt communautaire.*

*Cette mesure vise également à encourager une diminution de la fertilisation azotée sur prairie de manière à ne pas modifier le cortège floristique.*

## 2. MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, **une aide de 139,82 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Le montant de votre engagement est plafonné selon les modalités suivantes : 450 €/ha

## 3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE

Les conditions d'éligibilité sont à respecter pour entrer dans la mesure et **doivent être respectées durant tout le contrat**. **Leur non respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités**

versées.

### **3.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation**

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « AQ\_AZER\_HE06 » n'est à vérifier.

### **3.2 Conditions relatives aux éléments engagés**

Vous pouvez engager dans la mesure « AQ\_AZER\_HE06 » les **surfaces en herbe et habitats remarquables (précisés ci-dessous) essentiellement utilisé par la fauche** de votre exploitation, dans la limite du montant plafond éventuellement fixé par un cofinanceur au niveau de la mesure.

*Conditions spécifiques d'éligibilité relatives aux surfaces engagées :*

- **Milieux éligibles :**
  - Habitats d'intérêt communautaire prairies mésophiles de fauche (code Natura 2000 : 6510).
  - Habitats d'espèces d'intérêt communautaire Chauves-souris (prairies gérées par la fauche).

---

## **4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS**

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

A l'échelle du PAEC principal « Zone pastorale Dordogne », seront prioritaires les dossiers portant les caractéristiques suivantes :

- Issus des PAEC associés et des secteurs activement engagés dans le développement du pastoralisme
- Liés aux enjeux des habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 de coteaux calcaires (prioritairement vis-à-vis des enjeux liés aux territoires de chasse des chiroptères)
- Liés aux enjeux des habitats d'espèces d'intérêt communautaire pour le site Natura 2000 Grottes d'Azerat
- Présentés par de nouveaux installés
- En provenance d'exploitations à dominante élevage
- Présentés par des primo contractant

---

## **5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE REGIME DE CONTROLE ET DE SANCTIONS**

L'ensemble de vos obligations doit être respecté dès le 9 juin de la première année de votre engagement, sauf dispositions contraires dans le cahier des charges (Cf. ci-après).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « AQ\_AZER\_HE06 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

**ATTENTION :** si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Dans ce cas, les demandes de reversements de l'aide réglementaire exigibles peuvent atteindre des sommes importantes. Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'étendue de l'anomalie (à seuil ou totale).  
*Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.*

Obligations liées au cahier des charges et aux critères d'éligibilité à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
<b>HERBE_06</b>	<b>Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables</b>				
Respect de la période d'interdiction de fauche <b>jusqu'au 15 juin</b>	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	A seuil : en fonction de l'écart en nombre de jours entre la date de réalisation de la fauche et les dates déterminées / nombre de jours que comporte la période d'interdiction d'intervention
Respect de la localisation pertinente des zones de retard de fauche	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions et diagnostic d'exploitation présentant la localisation des zones de retard de fauche au regard de l'enjeu	Réversible	Principale	Totale
Interdiction du	Sur place :	Cahier	Réversible	Secondaire	A seuil

pâturage par déprimage. Si pâturage des regains : respect de la date initiale de pâturage fixée au <b>1er août</b> et du chargement moyen maximal de <b>1,4 UGB/ha</b>	visuel et documentaire	d'enregistrement des interventions			
Interdiction du retournement des surfaces engagées	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires, sauf traitements localisés	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premiers et deuxièmes constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
<b>HERBE_03</b> <b>Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée (hors apport éventuel par pâturage) sur prairies</b>					
Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage)	Sur place : documentaire et visuel (absence de traces d'épandage)	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements y compris pour la fertilisation	Réversible aux premiers et deuxièmes constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Interdiction du retournement des surfaces engagées	Administratif et sur place : visuel	Automatique d'après la déclaration de surfaces et contrôle visuel du couvert	Définitif	Principale	Totale
Interdiction d'utilisation de produits	Sur place : documentaire et visuel	Visuel : absence de traces de produits	Définitif	Principale	Totale

phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés		phytosanitaires (selon la date du contrôle) Documentaire : sur la base du cahier d'enregistrement des interventions			
---	--	--	--	--	--

**ATTENTION** : La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, **l'absence ou la non-tenue** de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller **jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.**

#### Règles spécifiques à la mesure

- *Nombre d'années d'absence de fertilisation fixé à 5 ans*
- *Pour le territoire et par rapport aux milieux éligibles la dose d'azote économisé par hectare est calculée à 71 UN*
- *Localiser et justifier les zones de retard de fauche (diagnostic d'exploitation). Possibilité de faire appel à une structure agréée*
- *Réaliser la fauche sur l'ensemble (100%) des surfaces engagées chaque année du contrat*
- *Pour le territoire et par rapport aux milieux éligibles la date moyenne de fauche a été fixée au 1<sup>er</sup> juin. Le retard de fauche est fixé à 15 jours*
- *Pâturage par déprimeage interdit*
- *Pâturage des regains autorisés suivant les modalités du cahier des charges*
- *Calcul du taux de chargement moyen à la parcelle*  
La formule de calcul du taux de chargement est la suivante :

Somme (nombre d'UGB sur la parcelle x nombre de jours de pâturage)  
Surface de la parcelle engagée x durée de la période de pâturage autorisée

Les catégories d'animaux retenus et leurs équivalences UGB sont les suivantes :

Catégorie d'animaux	Animaux pris en compte	Conversion en UGB
BOVINS	Nombre d'UGB moyennes présentes sur l'exploitation durant l'année civile précédente. Ce nombre est celui figurant en base de donnée nationale d'identification (BDNI).	1 bovin de moins de 6 mois = 0,4 UGB 1 bovin de 6 mois à 2 ans = 0,6 UGB 1 bovin de plus de 2 ans ou vache ayant vélé = 1 UGB
OVINS	Nombre d'ovins ou de brebis ayant mis bas	1 ovin âgé de plus de 1 an ou une brebis ayant déjà mis bas = 0,15 UGB
CAPRINS	Nombre de chèvres mères ou caprins de plus d'un an	1 caprin âgé de plus de 1 an ou une chèvre ayant déjà mis bas = 0,15 UGB
EQUIDES	Nombre d'équidés âgés de plus de 6 mois, identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses	1 équidé de plus de 6 mois = 1 UGB
LAMAS	Nombre de lamas (mâles et femelles) âgés de plus de 2 ans	1 lama âgé de plus 2 ans = 0,45 UGB
ALPAGAS	Nombre d'alpagas (mâles et femelles) âgés de plus de 2 ans	1 alpaga âgé de plus de 2 ans = 0,30 UGB
CERFS ET BICHES	Nombre de cerfs et biches âgés de plus de 2 ans	1 cerf ou biche âgé de plus de 2 ans = 0,33 UGB
DAIMS ET DAINES	Nombre de daims et daines âgés de plus de 2 ans	1 daim ou daine âgé de plus de 2 ans = 0,17 UGB

- *Structure agréée*

Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine  
Antenne Dordogne  
8 rue St-Georges  
24400 Mussidan  
Tél. : 05.53.81.39.57

- *Enregistrer les interventions sur chacun des éléments engagés (cf. modèle ci-après).*

Le cahier d'enregistrement des pratiques servira de base documentaire pour les contrôles sur place. A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ;
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge) ;
- Pratiques de fertilisation des surfaces [dates, quantités, produit (0 pour les apports azotés)].
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux.



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires de  
« Dordogne »

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

### Notice spécifique de la mesure

« Conversion de terres arables en prairies avec absence de fertilisation »

« AQ\_AZER\_HE08 »

du territoire « Grottes d'Azerat »

Campagne 2015

## 1. OBJECTIFS DE LA MESURE

*Les objectifs de cette opération sont d'inciter les exploitants agricoles à planter et maintenir des couverts herbacés pérennes dans des zones où il y a un enjeu environnemental important, au-delà des couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité.*

*En effet, la création de couvert herbacé sur des parcelles constitue des zones refuges pour la faune et la flore.*

*En ce sens, la conversion de terres arables en prairies répond aux objectifs :*

- de création de milieux productifs en insectes, favorables aux chauves-souris (territoire de chasse),*

*Cette mesure vise également à encourager une diminution de la fertilisation azotée sur prairie de manière à ne pas modifier le cortège floristique.*

## 2. MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, **une aide de 381,21 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Le montant de votre engagement est plafonné selon les modalités suivantes : 450 €/ha

## 3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE

Les conditions d'éligibilité sont à respecter pour entrer dans la mesure et **doivent être respectées durant tout le contrat**. Leur non respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.

### **3.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation**

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « AQ\_AZER\_HE08 » n'est à vérifier.

### **3.2 Conditions relatives aux éléments engagés**

Vous pouvez engager dans la mesure « AQ\_AZER\_HE08 » les **surfaces en terres arables (précisés ci-dessous)** de votre exploitation, dans la limite du montant plafond éventuellement fixé par un cofinanceur au niveau de la mesure.

*Conditions spécifiques d'éligibilité relatives aux surfaces engagées :*

- **Milieux éligibles :**
  - Habitats d'espèces d'intérêt communautaire Chauves-souris (Grandes cultures).
  - Seules peuvent être engagées dans cette opération
    - les terres arables (sauf les prairies temporaires de plus de deux ans et les surfaces en jachères), ou
    - les surfaces qui étaient engagées dans une MAE rémunérant la présence d'un couvert spécifique favorable à l'environnement, lors de la campagne PAC précédent la demande d'engagement.
- **Lien avec les surfaces d'intérêt écologique (SIE) :** Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre des 5 % des terres arables en surface d'intérêt environnemental dans le cadre du verdissement et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.
- **Une fois le couvert implanté, le couvert devra être en déclaré en prairies temporaires ou permanentes.**

---

## **4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS**

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

A l'échelle du PAEC principal « Zone pastorale Dordogne », seront prioritaires les dossiers portant les caractéristiques suivantes :

- Issus des PAEC associés et des secteurs activement engagés dans le développement du pastoralisme
- Liés aux enjeux des habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 de coteaux calcaires (prioritairement vis-à-vis des enjeux liés aux territoires de chasse des chiroptères)
- Liés aux enjeux des habitats d'espèces d'intérêt communautaire pour le site Natura 2000 Grottes d'Azerat

- Présentés par de nouveaux installés
- En provenance d'exploitations à dominante élevage
- Présentés par des primo contractant

## 5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE REGIME DE CONTROLE ET DE SANCTIONS

L'ensemble de vos obligations doit être respecté dès le 9 juin de la première année de votre engagement, sauf dispositions contraires dans le cahier des charges (Cf. ci-après).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « AQ\_AZER\_HE08 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

**ATTENTION** : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Dans ce cas, les demandes de reversements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes. Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'étendue de l'anomalie (à seuil ou totale).

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Obligations liées au cahier des charges et aux critères d'éligibilité à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
<b>COUVER06</b>	<b>Création et maintien d'un couvert herbacé pérenne (bandes ou parcelles enherbées)</b>				
Mettre en place le couvert herbacé localisé de façon pertinente  <b>Le couvert devra être présent sur les surfaces engagées au 9 juin de l'année du dépôt de la demande (sauf dérogation).</b>	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions et factures éventuelles	Définitif	Principale	Totale

Respecter les couverts autorisés : (la liste des familles végétales et des mélanges autorisés sur le territoire est précisée dans la partie « Règle spécifique à la mesure »)	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions et factures éventuelles	Réversible	Principale	Totale
Maintenir le couvert herbacé pérenne et sa localisation initiale	Sur place : visuel		Définitif	Principale	Totale
Respecter une largeur minimale de 5 mètres du couvert herbacé pérenne	Sur place		Définitif	Principale	Totale
<b>HERBE_03</b>	<b>Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée (hors apport éventuel par pâturage) sur prairies</b>				
Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage)	Sur place : documentaire et visuel (absence de traces d'épandage)	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements (c pour la fertilisation)	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Interdiction du retournement des surfaces engagées	Administratif et sur place : visuel	Automatique d'après la déclaration de surfaces et contrôle visuel du couvert	Définitif	Principale	Totale
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés	Sur place : documentaire et visuel	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires (selon la date du contrôle) Documentaire : sur la base du cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale

**ATTENTION :** La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'**absence ou la non-tenue** de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller **jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.**

### Règles spécifiques à la mesure

- *Nombre d'années d'absence de fertilisation fixée à 5 ans*
- *Pour le territoire et par rapport aux milieux éligibles la dose d'azote économisé par hectare est calculée à 118 UN*
- *Le couvert herbacé doit être présent sur les parcelles engagées au 9 juin de l'année du dépôt de la demande d'engagement (sauf dérogation)*
- *Les éléments engagés seront principalement des parcelles entières, ou dans un moindre mesure des bandes enherbées d'une largeur minimale de 10 mètres (en bordure de cours d'eau, la largeur minimale est abaissée à 5 m dans la mesure où cette dernière vient compléter une bande enherbée existante d'au moins 5 m)*
- *Les couverts de légumineuses (Fabacées) pures sont interdits, les légumineuses ne peuvent être utilisées qu'en mélange avec d'autres familles botaniques*
- *Le couvert doit être présent et fixe durant les cinq ans de l'engagement*
- *Liste des couverts autorisés sur le territoire : Luzerne, Dactyle, Fétuque des Prés, Fétuque élevée, Fétuque rouge, Fléole des prés, Lotier corniculée, Sainfoin, Trèfle blanc, Brome, Fétuque ovine, Trèfle violet, Gesse commun, Trèfle incarnat, Pâturin, Minette, Achillée millefeuille, Carotte sauvage, Centaurée des prés, Centaurée scabieuse, Chicorée sauvage, Cirse laineux, Grande marguerite, Leontodon variable, Mauve musquée, Origan, Tanaisie vulgaire, Vipérine, Vulnéraire, Ray-grass, autres Légumineuses*
- *L'enjeu de défense des forêts contre le risque d'incendie (DFCI) n'est pas retenu à l'échelle du territoire*
- *Possibilité de faire appel à une structure agréée pour la réalisation d'un diagnostic d'exploitation et un diagnostic parcellaire*
- *Structure agréé*

Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine  
Antenne Dordogne  
8 rue St-Georges  
24400 Mussidan  
Tél. : 05.53.81.39.57

- *Enregistrer les interventions sur chacun des éléments engagés (cf. modèle ci-après).*  
Le cahier d'enregistrement des pratiques servira de base documentaire pour les contrôles sur place. A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants :
  - Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ;
  - Type d'intervention, localisation, date ;
  - Pratiques de fertilisation des surfaces [dates, quantités, produit (0 pour les apports azotés)].

## ANNEXE 2 : Fiche de synthèse 2015 et 2016 (Années 1 et 2, PAEC)

### MAEC 2015 – Aquitaine – CRAEC du 13/03/2015

<b>Nom du territoire :</b> PAEC associé n°3 « Grottes d'Azerat »	<b>Code territoire :</b> AQ_AZER	<b>Enjeux :</b> biodiversité N2000	<b>Année de 1<sup>ère</sup> mise en œuvre :</b> 2011		
<b>Localisation :</b> Dordogne, communes d'Azerat et Saint-Rabier		<b>Type(s) de territoire :</b> zone humide, coteaux calcaires, zone de pastoralisme			
<b>Opérateur :</b> CEN Aquitaine – 05.53.81.39.57 8 rue St-Georges _ 24400 Mussidan <b>Opérateurs associés dans le PAEC principal :</b> Chambre d'Agriculture de la Dordogne Antenne Périgord Noir		<b>Animateur :</b> Cécile Legrand – 05.53.81.39.57 8 rue St-Georges _ 24400 Mussidan			
<b>Résumé du diagnostic de territoire :</b>					
<p>Le périmètre du site recouvre 988 hectares. Le territoire est particulièrement boisé (environ 35 % du territoire est boisé). L'activité agricole y occupe 32 % de l'espace. Elle y est principalement présente sous forme d'élevage (bovins en particulier), vergers (noyers) et céréales (mais notamment).</p> <p>Le territoire est classé en zone Natura 2000. L'enjeu principal concerne la protection des chiroptères (en particulier du Grand et Petit Murin en période de reproduction, le Minioptère de Schreibers, en période de transit et le Grand Rhinolophe en période d'hibernation). Au total, 6 espèces de chauves-souris, toutes inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats (Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Rhinolophe Euryale, complexe Grand/Petit Murin, Murin à oreilles échancrees, Minioptère de Schreibers) fréquentent également le site à diverses périodes de l'année. La Surface Agricole Utile couvre environ 520 hectares. Cette surface est exploitée par 16 d'exploitants.</p> <p>Les pratiques à mettre en œuvre répondent à des objectifs de conservation et/ou amélioration des territoires de chasse et routes de vol des espèces de chauve-souris présentes. L'objectif général de ces mesures est de mettre en place des milieux productifs en insectes et de conserver les éléments structurants du paysage utilisés comme corridors de vol.</p>					
<b>Mesures MAEC proposées</b>					
Code mesure	Intitulé complet de la mesure	Mesures équivalentes déjà ouvertes dans précédente programmation (O/N)	Montant annuel unitaire		
AQ_AZER_SHPI	Mesure systèmes herbagers et pastoraux individuelle	N	58.00 €		
AQ_AZER_MO01	Milieux ouverts - Maintien de l'ouverture par gestion pastorale	N	75.44 €		
AQ_AZER_MO02	Milieux moyennement embroussaillés - maintien de l'ouverture par entretien mécanique/manuel	N	70.64 €		
AQ_AZER_MO03	Milieux moyennement embroussaillés - maintien de l'ouverture par gestion pastorale et complément mécanique	N	123.45 €		
AQ_AZER_MO04	Milieux fortement embroussaillés - ouverture et entretien par gestion mécanique/manuelle	N	272.74 €		
AQ_AZER_MO05	Milieux fortement embroussaillés - ouverture et entretien par gestion pastorale et complément mécanique	N	276.47 €		
AQ_AZER_GC01	Convertir des terres arables en prairies temporaires	O	416.09 €		
AQ_AZER_HE02	Entretien des prairies par fauche tardive (30 juin) et absence de fertilisation	O	204.33 €		
AQ_AZER_HE01	Entretien des prairies par fauche tardive (15 juin) et absence de fertilisation	O	127,83 €		
AQ_AZER_VE01	Absence de traitement herbicide sur les vergers	O	233,82 €		
AQ_AZER_VE02	Absence de traitement phytosanitaire sur les vergers	O	386,50 €		
<i>Justifications et autres modifications pour 2015 (territoire, etc.)</i>					
<p>Ce territoire est très riche pour les chauves-souris en habitats favorables. Les vergers de noyers sont entre autres des terrains de chasse de prédilection pour certaines espèces de chauves-souris présentes sur le site. De plus, la présence de nombreux vergers de noyers sur la zone d'éligibilité étendue et l'intérêt de certains agriculteurs à s'intégrer dans la démarche a conduit à proposer ces nouvelles mesures.</p>					

	Année	Surfaces engagées	Nombre de demandes	Montant d'AE 5 ans	Remarques
<b>Objectifs</b>	<b>2015</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>18 354</b>	
	<b>2016</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>44 454</b>	
	<b>2017</b>	<b>15</b>	<b>3</b>	<b>57 735</b>	
	<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>9</b>	<b>120 543</b>	
<b>Bilan (pour anciens territoires)</b>	<b>2010</b>				
	<b>2011</b>	<b>22,34</b>	<b>2</b>	<b>26 476</b>	
	<b>2012</b>	<b>36,19</b>	<b>2</b>	<b>55 314</b>	
	<b>2013</b>	<b>4,4</b>	<b>1</b>	<b>7 084</b>	
	<b>2014</b>	<b>2,32</b>	<b>1</b>	<b>3 735</b>	
	<b>Total sous contrat en 2014</b>	<b>65,25</b>	<b>6</b>	<b>92 609</b>	
<b>Synthèse de l'argumentaire de l'opérateur :</b>					
<p>Au terme de la campagne 2014, la majorité des surfaces en prairies sur le périmètre du PAE étaient engagés en MAE notamment sur des mesures de gestion extensive de prairies avec retard de fauche. Quelques parcelles supplémentaires pourraient venir compléter les surfaces restantes. Néanmoins, les surfaces en pelouses/coteaux secs restent difficiles à contractualiser compte-tenu des difficultés d'accès pour certains et du manque de temps pour gérer ces espaces. Sur certains secteurs, une volonté persiste de rouvrir et d'entretenir ces coteaux secs mais l'absence d'exploitants actuellement sur ces surfaces ne permet pas la mise en œuvre de telles mesures. De nouvelles installations / réorientations d'exploitations pourraient modifier la donne dans les années à venir.</p> <p>pour 2015, l'extension du périmètre PAE avait été validée afin de maintenir la continuité de milieux favorables aux chauves-souris. En effet, deux éleveurs avaient arrêté leur activité sur l'ancien zonage il convient d'enrayer cette diminution de l'élevage sur ce périmètre afin de maintenir les conditions favorables (alimentations, corridors...) aux colonies de chauves-souris.</p>					
<b>Commentaires Services Instructeurs :</b>					

## Territoire AQ

PAEC 2016 année 2 – Aquitaine – CRAEC du 31/03/16

<b>Nom du territoire : PAEC associé n°3 « Grottes d'Azerat »</b>	<b>Code territoire : AQ_AZER</b>	<b>Enjeux : biodiversité N2000</b>	<b>Année de 1<sup>re</sup> mise en œuvre : 2011</b>
<b>Localisation :</b> Dordogne, communes d'Azerat et Saint-Rabier		<b>Type(s) de territoire</b> zone humide, coteaux calcaires, zone de pastoralisme.	
<b>Opérateur :</b> CEN Aquitaine – 05.53.81.39.57 8 rue St-Georges _ 24400 Mussidan Opérateurs associés dans le PAEC Chambre d'Agriculture de la Dordogne Antenne Périgord Noir Opérateurs des PAEC associés :		<b>Animateur :</b> Cécile Legrand – 05.53.81.39.57 8 rue St-Georges _ 24400 Mussidan c.legrand@cen-aquitaine.fr	

**Résumé du diagnostic de territoire :** Le périmètre du site recouvre 988 hectares. Le territoire est particulièrement boisé (environ 35 % du territoire est boisé). L'activité agricole y occupe 32 % de l'espace. Elle y est principalement présente sous forme d'élevage (bovins en particulier), vergers (noyers) et céréales (maïs notamment).

Le territoire est classé en zone Natura 2000. L'enjeu principal concerne la protection des chiroptères (en particulier du Grand et Petit Murin en période de reproduction, le Minioptère de Schreibers, en période de transit et le Grand Rhinolophe en période d'hibernation). Au total, 6 espèces de chauves-souris, toutes inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats (Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Rhinolophe Euryale, complexe Grand/Petit Murin, Murin à oreilles échancrées, Minioptère de Schreibers) fréquentent également le site à diverses périodes de l'année. La Surface Agricole Utile couvre environ 520 hectares. Cette surface est exploitée par 16 d'exploitants.

Les pratiques à mettre en œuvre répondent à des objectifs de conservation et/ou amélioration des territoires de chasse et routes de vol des espèces de chauve-souris présentes. L'objectif général de ces mesures est de mettre en place des milieux productifs en insectes et de conserver les éléments structurants du paysage utilisés comme corridors de vol.

Bilan de l'ancienne programmation	Surfaces engagées	Linéaires engagés	Nombre de bénéficiaires	Montant	Remarques
Bilan 2010-2014	65.25		6	92609.9	
<b>Bilan année 1 (2015)</b>	objectif 2015 prévu	Réalisé en 2015			Remarques
Surfaces (ha)	17	198.47			
Linéaires (ml)					
Nombre de demandes	3	5			
Montant moyen d'AE 5 ans	18354	19440.52			
Enveloppe indicative PAEC	91 770	97202.58			
<b>Bilan global 2015:</b> Bonne adhésion à la mesure retard de fauche.					
Suivi PAEC	Surfaces (ha) engagées	Linéaires (ml) engagés	Nombre de demandes	Montant d'AE 5 ans	Remarques
Réalisation 2015	198.47		5	19440.52	

**Territoire AQ**

<b>Objectifs 2016</b>	100		4	13416.69	
<b>Objectifs 2017</b>	10		2	2679.34	
<b>Total</b>	358.47		11	35536.55	

## Territoire AQ\_

Mesures MAEC proposées						
Code mesure	Intitulé complet de la mesure	Montant annuel unitaire	TO utilisés	Mesure ouverte en 2015 (O/N)	Objectifs prévu en 2015 (nombre d'ha, de ml...)	Réalisé en 2015 (nombre d'ha, de ml...)
AQ_AZER_SHP1	Measure systèmes herbagers pastoraux individuelle	58,33 € /ha /an	MAEC SHP Ind.	0	0	99,18
AQ_AZER_HE01	Milieux ouverts – Maintien de l'ouverture par gestion pastorale	75,44 € /ha /an	HERBE_09	0	3	55,53
AQ_AZER_HE02	Milieux moyenement embroussaillés – Maintien de l'ouverture par entretien mécanique/manual	82,63 € /ha /an	OUVERT02 + HERBE_03	0	1	0
AQ_AZER_HE03	Milieux moyenement embroussaillés – Maintien de l'ouverture par gestion pastorale et complément mécanique	115,22 € /ha /an	OUVERT02 + HERBE_03 + HERBE_09	0	1	0
AQ_AZER_HE04	Milieux fortement embroussaillés – Ouverture et entretien par gestion mécanique/manualle	282,33 € /ha /an	OUVERT01 + HERBE_03	0	1	0
AQ_AZER_HE05	Milieux fortement embroussaillés – Ouverture et entretien par gestion pastorale et complément mécanique	286,06 € /ha /an	OUVERT01 + HERBE_03 + HERBE_09	0	1	0
AQ_AZER_HE06	Gestion des prairies par retard de fauche (15 j) avec absence de fertilisation	139,82 € /ha /an	HERBE_06 (15 j) + HERBE_03	0	2	0
AQ_AZER_HE07	Gestion des prairies par retard de fauche (30 j) avec absence de fertilisation	216,32 € /ha /an	HERBE_06 (30 j) + HERBE_03	0	2	43,76
AQ_AZER_HE08	Conversion de terres arables en prairies avec absence de fertilisation	381,21 € /ha /an	COUVER06 + HERBE_03	0	2	10
AQ_AZER_VEG01	Absence de traitements herbicides sur les vergers	233,82 € /ha /an	PHYTO_02	0	2	0
AQ_AZER_VEG02	Absence de traitements phytosanitaires de synthèse sur les vergers	368,50 € /ha /an	PHYTO_03	0	2	0

Les mesures « retard de fauche et SHP » sont attractives sur le territoire en raison de la bonne représentativité des prairies.

## Territoire AQ

### **Critères de sélection des dossiers individuels envisagés pour 2016:**

Les dossiers portant les caractéristiques suivantes seront considérés comme prioritaires :

- Liés aux habitats d'espèces d'intérêt communautaires (chauves-souris) du site
- Présentés par de nouveaux installés
- Présentés par des primo contractants
- En provenance d'exploitations à dominante élevage

### **Demande de modification du projet:**

Aucune modification du projet n'est à apporter pour 2016.

### **Commentaires Services instructeurs :**

## ANNEXE 3 : Diagnostics parcellaires MAEC

**Mesures Agroenvironnementales  
PAEC : PNRPL – Dordogne – Zone Pastorale de Dordogne**

**DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION ET PARCELLAIRE (évaluation de l'éligibilité et préconisations)**

PAEC  principal  associé : « Grottes d'Azerat »

Structure / Animateur : Cen Aquitaine

Contact - coordonnées : Legrand Cécile - Antenne Dordogne - 8 rue St-Georges  
24400 Mussidan

Date de diagnostic : 10 juin 2015

Raison sociale de l'exploitation : M. Bigé Gérard

Adresse du siège : La chapelle Gaillard – 24210 Saint-Rabier

Téléphone :

Mobile :

Courriel :

## **1. PRESENTATION DE L'EXPLOITATION**

### **FORME JURIDIQUE :**

GAEC     EARL     SCEA     Exploitant individuel

Pour société, nombre de parts, dont nombre de parts agricoles :

Présence d'un jeune installé depuis moins de 5 ans :     oui     non

### **ORGANISATION TRAVAIL AGRICOLE**

Nom-Prénom	Date de naissance	Statut	Temps travail	Jeune Installé (- 5 ans)
Bigré Gérard		Exploitant	Temps plein	non

Nombre d'UITH occasionnels :

Dont regroupement d'employeur :

### **SIGNES OFFICIELS DE QUALITE**

AOC, labels, certification ARE, participation « concours Prairies fleuries »...

### **Autres démarches qualité :**

HVE :     GIEE :     Autre:

### **Expériences Agro-Environnementales (avec année d'engagement)**

Primo\_contractant :  oui  non

OLAE, CTE, CAD :

MAE Territorialisés (2007-2015) : 2012

MAEC (2015-2020) : 2015

Agriculture Biologique, conversion ou maintien :

## 2. S.A.U. (ANNEE DE DEPOT DE DOSSIER)

### SAU TOTALE :

dont SAU en propriété : 110 ha  
dont SAU sous maîtrise foncière ( bail, convention.....) :

dont en zone vulnérable :  
dont sur le territoire du PAEC :

### SURFACE FOURRAGERE :

dont Mais ensilage :  
Prairies permanentes : 90%  
Prairies temporaires :  
Bois pâturee :  
Landes et parcours :  
Autres : 10% vergers

### GRANDES CULTURES :

dont Céréales hiver :  
Céréales printemps :  
Mais grain :  
Oléo protéagineux :

### CULTURES PERENNES :

Arboriculture, dont noyeraies : 2,72 ha  
châtaigneraies :  
vignes :  
pommieries : basse tige  
pruneraires : oui haute tige (vergers traditionnelles)

### 3. CHEPTEL (TYPE DE PRODUCTION, EFFECTIF, EQ UGB):

BOVIN relevé IPG N-1

Viande     Lait     Mixte

Bovin	Effectifs (relevé IPG N-1)	Eq UGB
Vaches (1 UGB)	0	0
Taureau (1 UGB)		
Veau de +6 mois (0.6 UGB)		
Veau de -6 mois		

OVIN-CAPRINS

Ovin - Caprin	Effectifs (relevé IPG N-1)	Eq UGB
Mères (0.15 UGB)		
Bélier-bouc (0.15 UGB)		
Antenaise		
Agneau-chevreau		

AUTRES

Equin	Porcins	Volailles (effectif/an)
Juments	Truie	Poulet de chair
Etalon – mâle castré	Verrat	Autre volailles de chair :
poulains	Porcelets (effectif/an)	Canard PAG
		Canards gras
		Oies grasses
		Oies PAG

#### 4. DIAGNOSTIC PARCELLAIRE POUR LES MESURES A ENJEUX LOCALISES (DES SURFACES EN PROJET)

##### ÉLÉMENTS SURFACIQUES (remplir une ligne pour chaque mesure susceptible d'être engagée)

N° ilot	Culture PAC	Enjeux				N° de l'élément engageable	Surface de l'élément engageable
		Natura 2000 (Habitats et/ou espèces visés)		Zone pastorale (milieux en déprise)	PAT		
		Code et Intitulé HIC /EIC + surface HIC	EC				
1	prairie	Territoire de chasse chiroptères	1324 1307	Une partie en bordure d'ilot	non	En fond de vallon (ruisseau temporaire)	S4 20,38
5	prairie	Territoire de chasse chiroptères	1324 1307				S5 0,97
10	prairie	Territoire de chasse chiroptères	1324 1307				S6 2,16
11	prairie	Territoire de chasse chiroptères	1324 1307				S7 1,14
22	prairie	Territoire de chasse chiroptères	1324 1307	Une partie en bordure d'ilot			S3 4,80

N° ilot	N° élément engageable	- Particularités topographiques (bosquets, affleurements rocheux, mares...) - Taux embroussaillement, - Espèce patrimoniale / protégée - Autres commentaires	Pratiques de gestion courante (date de fauche, période de pâturage, effectifs, niveau de fertilisation...)
1		Cavités en bordure de l'ilot engagé avec présence de chiroptères, et coteaux secs	
5			Prairies fauchées non fertilisées
10			
11			
22		Coteaux secs à proximité	

**AUTRES ELEMENTS** (haies, mares, plans d'eau, fossés, berges...)

N° ilot	Type élément*	Enjeux			N° élément engageable	Valeur à engager (ml)
		Natura 2000 (Habitats et/ou espèces visés)		PAT		
Code et Intimlé HIC /EIC (+ éventuellement)	EC					

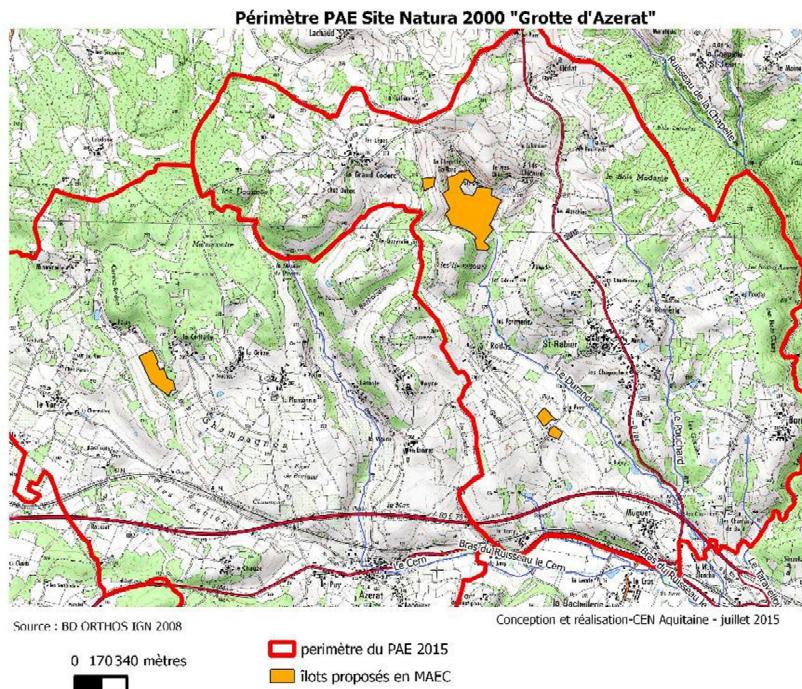
N° ilot	N° élément engageable	Valeur	- Descriptif / Caractéristique de l'élément	Pratique de gestion courante

## LES MESURES PROPOSEES

N° flot	N° élément engagable	Valeur (Surface, ml)	MAE proposée (Code mesurc + EU)	Listing des principaux engagements liés à la mesure Cf. Cahiers des charges des mesures
1	S4	20,38	AQ_AZER_HE07	
5	S5	0,97	AQ_AZER_HE07	
10	S6	2,16	AQ_AZER_HE07	
11	S7	1,14	AQ_AZER_HE07	
22	S3	4,80	AQ_AZER_HE07	

## 5. CARTOGRAPHIE ET ILLUSTRATIONS

*Localisation des îlots engagés en 2015 : lieu-dit la Chapelle Gaillard, – Saint-Rabier*



*Illustrations photographiques d'éléments de diagnostic :*



**Figure 1 et 2: ilot N°1 – Prairies fauchées**



**Figure 2 : ilot N°5 prairie fauchée**

**Figure 3 : ilot N°5 mare à proximité  
(favorise l'attractivité des territoires de chasse pour les chiroptères)**



Figure 4 et 5 : ilot N°10 : prairie fauchée avec lisière boisée



Figure 6 : ilot N°11 : végétation présente



Figure 6 : ilot N°11 – Prairie fauchée



Figure 7 : ilot N°11 – végétation présente



**Figure 8 et 9 : ilot N°22 : Prairie de fauche avec lisières boisées et arbres isolés (noyers)**

## DOCUMENTS ANNEXES :

- Dans tous les cas
- Cahier des charges des mesures retenues
  - Modèle(s) de cahier(s) d'enregistrement des pratiques

- Selon les mesures retenues
- Référentiel des plantes indicatrices de prairies permanentes à flore diversifiées (MAEC SHP)
  - Programme de travaux (EU OUVERT)
  - Plan de gestion pastorale (EU HERBE\_09)
  - Autres diagnostics nécessités par un cahier des charges

---

### **Via le dossier MAE, Je m'engage à :**

- Enregistrer mes pratiques (cahiers de pratiques pour les parcelles sous contrat, enregistrement de la fertilisation minérale et/ou organique sur l'ensemble des îlots de l'exploitation)
- Conserver l'usage agricole des parcelles en projet MAEC pendant 5 ans (sauf cas de force majeure)

<i>Signature de l'opérateur</i>	<i>Signature de l'exploitant</i>

Signature (pour les GAEC, signatures de tous les associés)

**Mesures Agroenvironnementales**  
**PAEC : PNRPL – Dordogne – Zone Pastorale de Dordogne**

**DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION ET PARCELLAIRE (évaluation de l'éligibilité et préconisations)**

**PAEC** ☐ **principal** ☐ **associé** : « Grottes d'Azerat »

**Structure / Animateur** : Cen Aquitaine

**Contact - coordonnées** : Legrand Cécile - Antenne Dordogne - 8 rue St-Georges  
24400 Mussidan

**Date de diagnostic** : 05 mai 2015

**Raison sociale de l'exploitation** : Mme Delbos Laurence

**Adresse du siège** : La Plansonnic – 24210 Azerat

**Téléphone** :

**Mobile** :

**Courriel** :

## **1. PRESENTATION DE L'EXPLOITATION**

### **FORME JURIDIQUE :**

GAEC       EARL       SCEA       Exploitant individuel

Pour société, nombre de parts, dont nombre de parts agricoles :

Présence d'un jeune installé depuis moins de 5 ans :       oui       non

### **ORGANISATION TRAVAIL AGRICOLE**

Nom-Prénom	Date de naissance	Statut	Temps travail	Jeune Installé (- 5 ans)
Delbos Laurence	11/12/68	Exploitante principale	Temps plein	non

Nombre d'UTH occasionnels :

Dont groupement d'employeur :

### **SIGNES OFFICIELS DE QUALITE**

AOC, labels, certification ARE, participation « concours Prairies fleuries »...

### **Autres démarches qualité :**

HVE :       GIEE :       Autre:

### **Expériences Agro-Environnementales (avec année d'engagement)**

Primo\_contractant :  oui  non

OLAE, CIE, CAD :

MAE Territorialisés (2007-2015) : 2010

MAEC (2015-2020) : 2015

Agriculture Biologique, conversion ou maintien :

## **2. S.A.U. (ANNEE DE DEPOT DE DOSSIER)**

### **SAU TOTALE :**

dont SAU en propriété : 26 ha 68

dont SAU sous maîtrise foncière (bail, convention.....) :

dont en zone vulnérable :

dont sur le territoire du PAEC :

### **SURFACE FOURRAGERE :**

dont Maïs ensilage :

Prairies permanentes : 100%

Prairies temporaires :

Bois pâturee :

Landes et parcours :

Autres : 10% vergers

### **GRANDES CULTURES :**

dont Céréales hiver :

Céréales printemps :

Maïs grain :

Oléo protéagineux :

### **CULTURES PERENNES :**

Arboriculture, dont noyeraies : quelques uns

châtaigneraies :

vignes :

pommeraies :

basse tige

haute tige (vergers traditionnelles)

pruneraies : oui

### 3. CHEPTEL (TYPE DE PRODUCTION, EFFECTIF, EQ UGB) :

BOVIN relevé IPG N-1

Viande       Lait       Mixte

Bovin	Effectifs (relevé IPG N-1)	Eq UGB
Vaches (1 UGB)	14	14
Taureau (1 UGB)		
Veau de +6 mois (0.6 UGB)		
Veau de -6 mois		

OVIN-CAPRINS

Ovin - Caprin	Effectifs (relevé IPG N-1)	Eq UGB
Mères (0.15 UGB)		
Bélier-bouc (0.15 UGB)		
Antenaise		
Agneau-chevreaux		

AUTRES

Equin	Porcins	Volailles (effectif/an)
Juments	Truie	Poulet de chair
Etalon – mâle castré	Verrat	Autre volailles de chair :
poulains	Porcelets (effectif/an)	Canard PAG
		Canards gras
		Oies grasses
		Oies PAG

#### 4. DIAGNOSTIC PARCELLAIRE POUR LES MESURES A ENJEUX LOCALISES (DES SURFACES EN PROJET)

##### ÉLÉMENTS SURFACIQUES (remplir une ligne pour chaque mesure susceptible d'être engagée)

N° ilot	Culture PAC	Enjeux				N° de l'élément engageable	Surface de l'élément engageable		
		Natura 2000 (Habitats et/ou espèces visés)		Zone pastorale (milieux en déprise)	PAT				
		Code et Intitulé HIC /EIC + surface HIC	EC						
1	prairie	Territoire de chasse chiroptères	1324 1307			Prairies avec secteurs plus hygrophile et ceinture d'étang	S1 10,51		

N° ilot	N° élément engageable	- Particularités topographiques (bosquets, affleurements rocheux, marcs...) - Taux embroussaillement, - Espèce patrimoniale / protégée - Autres commentaires	Pratiques de gestion courante (date de fauche, période de pâturage, effectifs, niveau de fertilisation...)
1		Bosquets, plan d'eau et lisières forestières (territoire de chasse potentiellement favorables aux chauves-souris)	Prairies fauchées et pâturées

**AUTRES ELEMENTS** (haies, mares, plans d'eau, fossés, berges...)

N° îlot	Type élément*	Enjeux				N° élément engageable	Valeur à engager (ml)		
		Natura 2000 (Habitats et/ou espèces visés)		PAT	Zone humide (fonctionnalité, berges, ripisylves...)				
		Code et Intitulé HIC /EIC (+ éventuellement)	EC						
1	Plan d'eau	Territoire de chasse chiroptères	1324 1307						

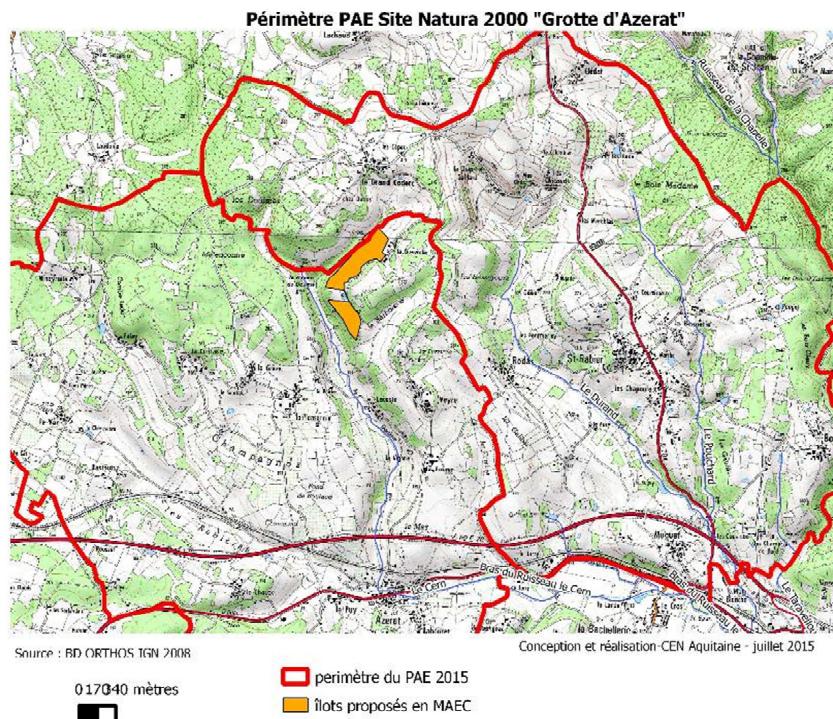
N° îlot	N° élément engageable	Valeur	- Descriptif / Caractéristique de l'élément	Pratique de gestion courante
1			Végétation de la Ceinture de l'étang à proximité de l'élément engagé	Pâturage et fauche

## LES MESURES PROPOSEES

N° îlot	N° élément engageable	Valeur (Surface, ml)	MAE proposée (Code mesure + EU)	Listing des principaux engagements liés à la mesure Cf. Cahiers des charges des mesures
1	S1	10,51	AQ_AZER_HE07	HERBE_06 : Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables (30 jours de retard) HERBE_03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée sur prairies et habitats remarquables (nombre d'UN économisé : 60)

## **5. CARTOGRAPHIE ET ILLUSTRATIONS**

### Localisation des îlots engagés en 2015 : lieu-dit la Queyrelie, — Azerat



### *Illustrations photographiques d'éléments de diagnostic :*

Mesures Agroenvironnementales – PAEC Dordogne, PNR Périgord-Limousin, zone pastorale de Dordogne

- 8



Figure 1 et 2: prairie mésophile



Figure 3 : prairie pâturée



Figure 4 : étang à côté de l'ilot engagé

**DOCUMENTS ANNEXES :**

Dans tous les cas      - Cahier des charges des mesures retenues  
                                  - Modèle(s) de cahier(s) d'enregistrement des pratiques

Selon les mesures retenues      - Référentiel des plantes indicatrices de prairies permanentes à flore diversifiées (MAEC SHP)  
    - Programme de travaux (EU OUVERT)  
    - Plan de gestion pastorale (EU HERBE\_09)  
    - Autres diagnostics nécessités par un cahier des charges

---

**Via le dossier MAE, Je m'engage à :**

- Enregistrer mes pratiques (cahiers de pratiques pour les parcelles sous contrat, enregistrement de la fertilisation minérale et/ou organique sur l'ensemble des îlots de l'exploitation)
- Conserver l'usage agricole des parcelles en projet MAEC pendant 5 ans (sauf cas de force majeure)

<i>Signature de l'opérateur</i>	<i>Signature de l'exploitant</i>

Signature (pour les GAEC, signatures de tous les associés)

**Mesures Agroenvironnementales**  
**PAEC : PNRPL – Dordogne – Zone Pastorale de Dordogne**

**DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION ET PARCELLAIRE (évaluation de l'éligibilité et préconisations)**

**PAEC**  **principal**  **associé** : Grottes d'Azerat

**Structure / Animateur** : Cen Aquitaine

**Contact - coordonnées** : Legrand Cécile - Antenne Dordogne - 8 rue St-Georges  
24400 Mussidan

**Date de diagnostic** : 5 mai 2015

**Raison sociale de l'exploitation** : M. Mathou Pascal

**Adresse du siège** : Bugeade – 24210 Saint-Rabier

**Téléphone** :

**Mobile** :

**Courriel** :

## **1. PRÉSENTATION DE L'EXPLOITATION**

### **FORME JURIDIQUE :**

GAEC     EARL     SCEA     Exploitant individuel

Pour société, nombre de parts, dont nombre de parts agricoles :

Présence d'un jeune installé depuis moins de 5 ans :     oui     non

### **ORGANISATION TRAVAIL AGRICOLE**

Nom-Prénom	Date de naissance	Statut	Temps travail	Jeune Installé (- 5 ans)
Mathou Pascal		Exploitant	Temps plein	

Nombre d'UTH occasionnels :

Dont groupement d'employeur :

### **SIGNES OFFICIELS DE QUALITÉ**

AOC, labels, certification ARE, participation « concours Prairies fleuries »...

### **Autres démarches qualité :**

HVE :     GIEE :     Autre:

### **Expériences Agro-Environnementales (avec année d'engagement)**

Primo\_contractant :  oui  non

OLAE, CIE, CAD :

MAE Territorialisés (2007-2015) :

MAEC (2015-2020) : oui

Agriculture Biologique, conversion ou maintien :

## **2. S.A.U. (ANNEE DE DEPOT DE DOSSIER)**

### **SAU TOTALE :**

dont SAU en propriété : 41,79 ha

dont SAU sous maîtrise foncière (bail, convention.....) :

dont en zone vulnérable :

dont sur le territoire du PAEC :

### **SURFACE FOURRAGERE :**

dont Maïs ensilage :

Prairies permanentes : 90%

Prairies temporaires :

Bois pâturée :

Landes et parcours :

Autres : 10% vergers

### **GRANDES CULTURES :**

dont Céréales hiver :

Céréales printemps :

Maïs grain :

Oléo protéagineux :

### **CULTURES PERENNES :**

Arboriculture, dont noyeraies : oui

châtaigneraies :

vignes :

pommeraies :

basse tige

haute tige (vergers traditionnelles)

pruneraies : oui

### **3. CHEPTEL (TYPE DE PRODUCTION, EFFECTIF, EQ UGB) :**

BOVIN relevé IPG N-1

Viande     Lait     Mixte

Bovin	Effectifs (relevé IPG N-1)	Eq UGB
Vaches (1 UGB)	22	22
Taureau (1 UGB)		
Veau de +6 mois (0.6 UGB)		
Veau de - 6 mois		

OVIN-CAPRINS

Ovin - Caprin	Effectifs (relevé IPG N-1)	Eq UGB
Mères (0.15 UGB)		
Bélier-bouc (0.15 UGB)		
Antenaise		
Agneau-chevreau		

AUTRES

Equin	Porcins	Volailles (effectif/an)
Juments	Truie	Poulet de chair
Étalon – mâle castré	Verrat	Autre volailles de chair :
poulains	Porcelets (effectif/an)	Canard PAG
		Canards gras
		Oies grasses
		Oies PAG

#### **4. DIAGNOSTIC PARCELLAIRE POUR LES MESURES A ENJEUX LOCALISES (DES SURFACES EN PROJET)**

ÉLÉMENTS SURFACIQUES (remplir une ligne pour chaque mesure susceptible d'être engagée)

N° ilot	Culture PAC	Enjeux				N° de l'élément engageable	Surface de l'élément engageable		
		Natura 2000 (Habitats ct/ou espèces visés)		Zone pastorale (milieux en déprise)	PAT				
		Code et Intitulé HIC /HIC + surface HIC	BC						
2	prairie	Territoire de chasse chiroptères	Grand murin 1324 Petit murin 1307		non	non	S1	2,31	
10	prairie	Territoire de chasse chiroptères	Grand murin 1324 Petit murin 1307		non	non	S2	1,49	

N° ilot	N° élément engageable	- Particularités topographiques (bosquets, affleurements rocheux, mares...) - Taux embroussaillage, - Espèce patrimoniale / protégée - Autres commentaires	Pratiques de gestion courante (date de fauche, période de pâturage, effectifs, niveau de fertilisation...)	
			Prairies fauchées et pâturées	
2	S9	Espèces patrimoniales : Orchis laxiflora, Serapias lingua	Prairies fauchées et pâturées	
10	S1			

**AUTRES ELEMENTS** (haies, marcs, plans d'eau, fossés, berges...)

N° ilot	Type élément*	Enjeux				N° élément engageable	Valeur à engager (ml)
		Natura 2000 (Habitats et/ou espèces visés)		PAT	Zone humide (fonctionnalité, berges, ripisylves...)		
Code et Intitulé HIC /EIC (+ éventuellement)	EC						

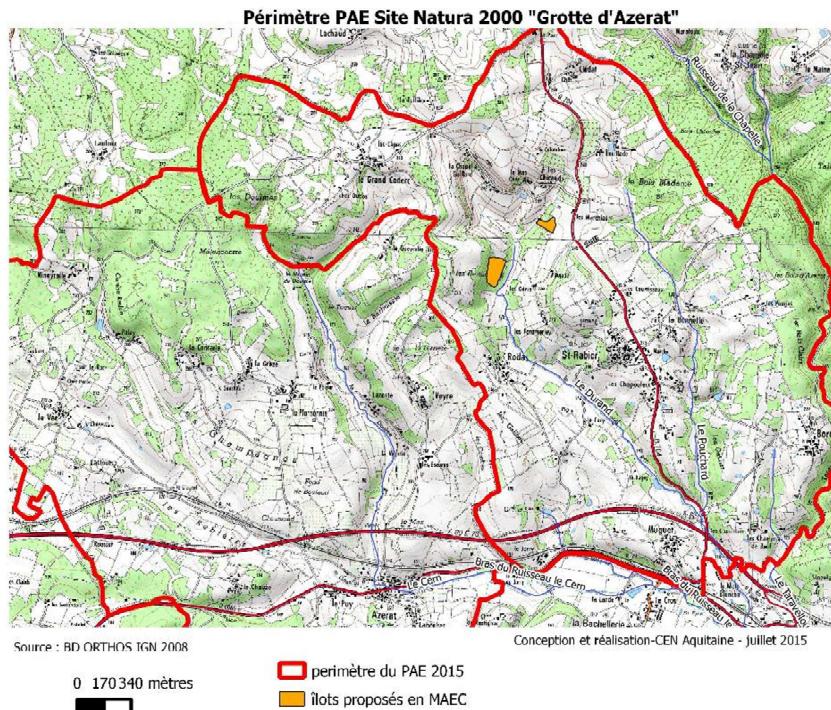
N° ilot	N° élément engageable	Valeur	- Descriptif / Caractéristique de l'élément	Pratique de gestion courante

## LES MESURES PROPOSEES

N° îlot	N° élément engageable	Valeur (Surface, ml)	MAE proposée (Code mesure + EU)	Listing des principaux engagements liés à la mesure Cf. Cahiers des charges des mesures
2	S9	2,31	AQ_AZER_HE07	HERBE_06 : Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables (30 jours de retard) HERBE_03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée sur prairies et habitats remarquables (nombre d'UN économisé : 60)
10	S10	1,49	AQ_AZER_HE07	

## 5. CARTOGRAPHIE ET ILLUSTRATIONS

*Localisation des îlots engagés en 2015 : lieu-dit la Bujade, les Bessigours – Saint-Rabier*



*Mesures Agroenvironnementales – PAEC Dordogne, PNR Périgord-Limousin, zone pastorale de Dordogne*

8

*Illustrations photographiques d'éléments de diagnostic :*

**Figure 2 : flot N°2**



**Figure 1 : Espèce végétale patrimoniale : *Serapias lingua***



**Figure 3 : flot N°10**



**Figure 3 : Espèce végétale patrimoniale : *Orchis laxiflora***



**Figure 4 : En bordure de l'ilot 2 : pelouses sèches mésophiles**



**Figure 5 : Le Durand borde les prairies engagées**

## DOCUMENTS ANNEXES :

Dans tous les cas

- Cahier des charges des mesures retenues
- Modèle(s) de cahier(s) d'enregistrement des pratiques

Selon les mesures retenues

- Référentiel des plantes indicatrices de prairies permanentes à flore diversifiées (MAEC SHP)
- Programme de travaux (EU OUVERT)
- Plan de gestion pastorale (EU HERBE\_09)
- Autres diagnostics nécessités par un cahier des charges

---

### **Via le dossier MAE, Je m'engage à :**

Enregistrer mes pratiques (cahiers de pratiques pour les parcelles sous contrat, enregistrement de la fertilisation minérale et/ou organique sur l'ensemble des îlots de l'exploitation)

Conserver l'usage agricole des parcelles en projet MAEC pendant 5 ans (sauf cas de force majeure)

<i>Signature de l'opérateur</i>	<i>Signature de l'exploitant</i>

Signature (pour les GAEC, signatures de tous les associés)